

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 24 avril 2023 à 19H30

Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE
SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Martine GAEREMYNCK, Eric
BERTEAU, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Christine
KEIGHEL - EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Nino MANZINI, Muriel DE DOBBELEER, Pierre-Yves HUBAUT, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Interpellation citoyenne relative à l'avenir de l'école communale de Petit -Roelux.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 67, 68 et 69 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, tel qu'adopté par le Conseil communal du 25 février 2019, corrigé le 6 mai 2019 et le 1er juillet 2019;

Vu la demande d'interpellation citoyenne de Monsieur Alain Ndjoni Ah'Olemba relative à l'avenir de l'école communale de Petit-Roelux;

Considérant que la demande est arrivée dans les délais prescrits par le ROI;

Considérant que les questions posées sont à portée générale;

Considérant que les questions posées doivent relever de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal ;

Par ces motifs,

DECIDE

Article 1er - d'accepter d'entendre l'interpellation de Monsieur Ndjoni Ah'Olemba rédigée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre,

Madame l'échevine de l'Enseignement,

Mesdames et Messieurs les échevins,

Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Ce soir, vous allez décider du destin de l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Braine. Cette école qui existe depuis des décennies et qui a marqué chaque enfant qui y a été scolarisé, à en croire les témoignages de la pétition, va peut-être bientôt disparaître.

Cette école maternelle de village fait partie des deux seules écoles de Braine-le-Comte qui n'accueillent que les maternelles. Les enfants entre 2,5 ans et 6 ans ont des besoins particuliers. Beaucoup de choses se jouent à ces âges-là dans leur développement et qui sont déterminantes pour la suite de leur vie. Fréquenter une école où tout est à leur échelle en étant dans des petits groupes classes, avec une ouverture sur le village et la nature sont de sérieux avantages pour grandir dans les meilleures conditions et avoir des chances de développer une sécurité intérieure qui permettra à ces jeunes enfants de vivre l'enfance, l'adolescence et l'âge adulte de manière sereine d'un point de vue physique et psychologique. Bien dans leur peau et bien dans leur tête. Entre 2,5 ans et 6 ans, c'est le temps des premières séparations. Ils ont besoin d'être rassurés. C'est le temps des premières socialisations. Ils ont besoin d'être accompagnés dans leurs rencontres avec les autres. C'est le temps où ils apprennent à comprendre leur corps avec notamment l'apprentissage de la propreté. Ils ont encore besoin d'adultes qui prennent soin d'eux. Et de manière générale, ils ont besoin d'une sécurité émotionnelle qui ne peut se faire qu'avec des adultes disponibles, bienveillants pour écouter leurs besoins particuliers. C'est le cas à Petit-Roeulx.

Fermer des écoles aujourd'hui nous semble une aberration. Il est prouvé que travailler, apprendre dans de petites classes est bénéfique tant pour les enfants que pour les enseignants. Préserver les écoles où cela est encore possible devrait être selon nous la priorité des élus communaux. Vous nous direz cela coûte trop cher. Mais il existe des alternatives, des solutions à envisager. Il faut juste faire preuve de créativité et mettre l'éducation de nos enfants sur la pile de dossiers à traiter en priorité. Des subsides, il en existe. Les subventions régionales UREBA sont disponibles pour aider les personnes de droit public par exemple les communes qui veulent améliorer leurs bâtiments et en réduire la consommation énergétique. Un appel à projet a déjà été manqué en 2022. Mais il y en a actuellement un auquel il est possible de répondre jusqu'en juillet prochain et un autre aura lieu en octobre 2023. Il serait donc possible de répondre à ces appels à projets et de récolter des subsides pour pallier le coût important que représente les travaux de ces deux classes. Chercher bien évidemment des entrepreneurs à moindre coût. Et réfléchir à des solutions pour éviter de chauffer les bâtiments scolaires la nuit et les week-ends. Le coût peut paraître exorbitant pour ces rénovations mais comparativement au budget global des dépenses extraordinaires de 11.620.000€, cela reste une brouille d'autant plus si des subsides peuvent être trouvés.

Pour le moment, la seule solution acceptable envisagée par la majorité communale est de regrouper les élèves de Steenkerque et de Petit-Roeulx-lez-Braine dans les classes existantes de Steenkerque. Augmenter donc la population dans les classes. Actuellement la politique de Braine-le-Comte, en tout cas jusque l'année prochaine, est de laisser construire de nombreux immeubles à appartements et autres habitations. Des projets en cours ou à venir feront naître 1800 nouveaux logements, sur l'entité dans un avenir proche. Il faudrait être devin pour savoir qui viendra loger dans ses habitations. Par contre, nous savons qu'au moins 3600 personnes y habiteront. Il nous semble imprudent voire même insensé de fermer une école où des places sont encore disponibles

dans ce contexte. Et même si cette année il n'y a que des enfants de Petit-Roeulx et Steenkerque, il y a de fortes chances pour que des familles de Braine-le-Comte choisissent des écoles de village comme c'était le cas les années précédentes à Petit-Roeulx.

Beaucoup d'énergie est déployée actuellement par la majorité communale sur des dossiers tels que la rénovation de la Grand-Place, la création d'un parking sur le site des Dominicains, la création de nouveaux locaux communaux au site Catala. Est-ce que les écoles, les enfants et les enseignants ne méritent pas le même déploiement d'énergie ? N'est-ce pas le rôle de l'échevine de l'enseignement de venir soutenir les enseignants et de tout mettre en oeuvre pour défendre les écoles ? Est-ce que la gestion de l'enseignement à Braine-le-Comte ne va-t-elle se limiter qu'à une gestion comptable ? L'argent va-t-il primer sur le bien-être des enfants ? Ce n'est pas ce que nous souhaitons. Et nous allons voir ce soir ce que vous en tant qu'élus communaux souhaitez pour l'avenir de nos enfants. La décision de fermer cette école est entre vos mains.

Nous avons une pétition ayant récolté ... signatures dont ... viennent d'habitants de Braine-le-Comte. Dans cette pétition, nous demandons aux à la majorité de Braine-le-Comte de suspendre cette décision de fermer l'école de Petit-Roeulx et de constituer un groupe de travail avec les acteurs concernés pour trouver des financements à la rénovation et envisager toutes les solutions imaginables pour maintenir l'école de Petit-Roeulx-lez-Braine ouverte. La majorité communale est-elle prête à travailler main dans la main avec les citoyens sur ces questions, à suspendre sa décision et à mettre tout en oeuvre pour maintenir cette école de qualité ouverte ?

Madame L'Echevine Ludivine PAPLEUX répond à l'interpellation citoyenne

Merci Monsieur pour votre interpellation. Nous avons déjà répondu au précédent Conseil communal à une question orale relative à la fermeture de l'école.

L'école de Petit-Roeulx comprend au total 12 élèves au 30 septembre 2022 et 14 au comptage du 16 janvier 2023. L'école est en sursis. L'école peut être en sursis deux années consécutives. Depuis quelques temps, on remarque qu'il y a malheureusement une perte d'élèves et que les chiffres ne parviennent pas à remonter la pente. Malheureusement, les investissements réalisés n'ont pas permis une croissance du nombre d'élèves. Une analyse démographique réalisée par notre Directeur général indique qu'il n'y aura pas d'augmentation d'élèves dans nos écoles communales. De plus, aucun projet immobilier n'est prévu dans ce village. Nous ne risquons dès lors pas d'avoir des classes bondées, même en rapatriant certains élèves de Petit-Roeulx à Steenkerque.

En 2021, le Collège communal a commandé une étude auprès d'un bureau d'études. La mise en conformité des bâtiments de Petit-Roeulx nécessiterait un investissement entre 431.600 et 530.400€ HTVA.

Il a donc fallu faire des choix, intégrés dans un Plan de Gestion. L'une des mesures est le principe de la fermeture de l'école de Petit-Roeulx. Il est à noter que notre Ville est accompagnée par le CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes) et qu'il y a lieu de respecter des balises et de prendre des décisions dans l'intérêt général de la population (environ 22.000 habitants).

Le faible nombre d'élèves, la vétusté du bâtiment et les coûts énergétiques qui en découlent ont tendu vers ce choix politique de fermeture. Nous entendons bien qu'il s'agit d'une décision difficile à accepter sur le plan humain, aussi bien pour les enfants, les parents que pour les professeurs et la direction.

Le lendemain du Conseil communal du 19.12.2022, un courrier du Collège a été rédigé et envoyé aux parents des enfants de l'école de Petit-Roeulx pour les avertir d'une potentielle fermeture en attente d'une décision officielle. Nous n'avons eu aucun retour officiel des parents concernés quant à cette mesure de principe de fermeture depuis le courrier envoyé, excepté d'un parent venu nous

rencontrer avec l'association des parents le 30 mars. L'association a d'ailleurs reconnu avoir réagi tardivement, 3 mois plus tard.

Suite au Conseil communal toujours, notre Directeur général a rencontré le personnel enseignant pour écouter les ressentis et expliquer les tenants et aboutissants de ce dossier. La qualité de l'enseignement et le professionnalisme des enseignantes ne sont absolument pas remis en question par le PO, bien au contraire. Le service Enseignement et les Directions d'école se sont concertés et peuvent annoncer qu'il n'y aura aucune perte d'emploi. Les deux enseignantes seront réaffectées dans nos écoles communales.

Une présentation a été réalisée au Conseil de Participation et un avis favorable de la COPALOC a été rendu. La procédure est dès lors respectée.

Quant aux primes énoncées, sachez qu'elles représentent souvent des cadeaux empoisonnés et nécessitent de répondre à diverses conditions. Il suffit de s'en référer à l'UVCW informant des implications desdits subsides et du suivi nécessaire à y apporter.

Notre Conseiller en Energie nous indique que pour les subsides UREBA, les dossiers seront évalués sur l'économie d'énergie après travaux. En cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée, les dossiers éligibles seront classés selon 3 critères pondérés équitablement : économie en gaz à effet de serre, taille du projet (surface isolée) et performance finale (énergie spécifique en kWh fossile/m²/an). Les demandeurs ont donc intérêt à monter des dossiers d'ampleur et d'ambition énergétique la plus élevée possible, ce qui signifie des budgets de rénovation importants.

Pour la première vague, les dossiers de candidatures devaient être envoyés au plus tard le 14/09/2022. Le 07/09/2022, un projet pour la rénovation complète du site du service Travaux a été introduit et retenu. Nous n'avons donc pas raté la première vague, d'autres appels à projets avaient été priorités.

Concernant la deuxième vague, la date limite est fixée au 15/07/2023 (annoncée officiellement le 13/03/2023) et pour la troisième vague, la date limite est fixée au 31/10/2023 (annoncée officiellement le 13/03/2023).

En matière d'appels à projets concernant les économies d'énergies des bâtiments publics, le service Energie a travaillé sur trois appels à projets. Concernant les écoles, un subside UREBA exceptionnel 2021 et un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été octroyés.

Quant à l'expression « trouver un entrepreneur pas cher », les administrations publiques sont soumises à la loi sur les marchés publics et les prix du marché ont connu une forte inflation suite aux crises récentes.

Le 20/10/2022, le Collège a adopté un plan ENERGIE visant à atténuer l'impact de la crise énergétique et la hausse des prix de l'énergie. Ce plan a été communiqué à tous les acteurs de la Ville ainsi qu'aux écoles. Parmi les mesures prises, une diminution de la température de 1°C a été instaurée sur les chaufferies de la Ville, ainsi qu'une adaptation des horaires de régulation des chaudières afin que les systèmes de chauffage soient à l'arrêt durant les week-ends et les vacances scolaires, et bien d'autres mesures.

J'en profite pour remercier tous les services communaux qui travaillent pour nos écoles et agissent au plus vite pour le bien-être et le bon fonctionnement de tous les acteurs du terrain scolaire.

La volonté du politique est de consolider l'école de Steenkerque qui permettra d'accueillir dignement les enfants de Petit-Roeulx pour les parents qui le souhaitent et de poursuivre le même type d'enseignement que celui dispensé à Petit-Roeulx. Nous ne voyons pas en quoi la qualité de l'enseignement serait moindre à Steenkerque, qui est aussi une petite école de village. Les enseignantes sont très attentives à la sécurité et au bien-être de chaque enfant pris dans son individualité. Le développement et le rythme de l'enfant sont au cœur de l'action de l'équipe

éducative. Steenkerque accueille d'ailleurs des enfants à besoins spécifiques. C'est dire si cette école prend en compte les besoins particuliers. Aussi, nous avons une assistante à l'institutrice maternelle. Des promenades et projets Nature ont lieu à l'école de Steenkerque: balades au bois, projet potager... Les trajets en bus, avec accompagnatrice, seront maintenus. Vous nous excuserez dès lors de ne pas aller dans le sens de vos arguments.

Des travaux seront réalisés dans une classe afin d'avoir de la place supplémentaire. Les nouveaux modules, version premium niveau performances énergétiques, représenteront 3 classes et 1 espace sanitaire. Aussi, ajoutons le futur parking et l'installation du Wifi. Lors des portes ouvertes du 15.04.2023, les parents ont pu se faire une idée des travaux qui vont être réalisés via des panneaux informatifs.

Quant à mon rôle que vous citez, je suis en tout temps à disposition des enseignants et n'hésite pas à donner suite à leurs demandes, sans compter mes heures, et en dépassant d'ailleurs mon rôle, pour résoudre au mieux les problématiques et donner suite le plus rapidement possible aux requêtes. Je rencontre également les enseignants lorsqu'ils en ont besoin pour des soucis logistiques ou humains. Je ne compte plus les réunions de travail avec les directions d'école. Des discussions ont pu être menées avec l'équipe éducative et la Direction lors d'une réunion de travail pour les travaux envisagés à Steenkerque afin de prendre en considération leurs desideratas. Sans être sur le terrain, vous ne pouvez évidemment pas vous en rendre compte de cette réalité administrative conséquente. Bien entendu, le PO défend l'enseignement mais dans ce cas-ci, il s'agit d'une mesure fondée et réaliste prise par le Collège dans son entièreté et non par un élu individuellement.

Pour conclure, nous avons tous les mêmes objectifs : le bien-être des élèves, des différents acteurs scolaires et le bon fonctionnement de l'école. L'école de Steenkerque permettra, de par les divers travaux prévus, de proposer un meilleur environnement pour les apprentissages.

Objet n°2 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Conseiller Yves GUEVAR fait remarquer que le nom d'Anne-Françoise Petit Jean apparaît à deux reprises dans le vote du budget participatif. L'erreur a été corrigée. De même pour l'orthographe de Fosse Albecq au point 14.

La Conseillère Petit Jean demande à ce qu'il y ait une harmonisation des calendriers pour les projets concernant le PCDR. Les dates ont été modifiées en ce sens dans l'annexe.

Outre ces remarques, le Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet n°3 - Délégation de signatures des actes, des règlements, des ordonnances du conseil, des publications et de la correspondance.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2023 concernant des délégations de signatures à Madame Cécile Baudart;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1132-3, L1132-4 et L1132-5 concernant les signatures des actes, des règlements, des ordonnances du conseil et les publications et la correspondance et les délégations y afférentes;

Considérant que le Conseil communal doit en être informé à la plus proche séance;

Prend connaissance des délégations suivantes :

Le Directeur Général a délégué à Madame Cécile BAUDART (responsable du service marchés publics) la signature des documents dans les cas suivants :

- Courriers dans le cadre de la vérification des prix : demande d'informations complémentaires et de justifications de prix présumés anormaux.
- Courriers de demande de prolongation de la validité des offres.

Objet n°4 - IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 23 mai 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 21 janvier 2019 portant sur la prise de participation de la Ville de Braine-le-Comte à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

Objet n°5 - Patrimoine communal - Bail commercial à la rue de la Station 70 à 7090 Braine-le-Comte - Ouverture de faillite de la SPRL Chez Joseph - Nouveau bail

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-30, L 1123-23, L 1222-1 ;

Vu le Code civil ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relatives aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2008 retenant Monsieur (ayant pour initiales) « G.F. » en qualité de co-contractant pour la gestion et l'exploitation d'une taverne ou d'un restaurant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 mars 2010 confirmant la précédente décision de principe de mise en location, via un bail commercial, du rez-de-chaussée du bâtiment communal dit Baudouin V sis rue de la Station 70, 7090 Braine-le-Comte moyennant un loyer mensuel de 1.400 euros à indexer à Monsieur G.F. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 février 2015 décidant de modifier, vu le changement de personnalité juridique du co-contractant, l'en-tête du bail commercial en y indiquant comme locataire : la SPRL "Chez Joseph" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2022 décidant, pour l'immeuble communal sis rue de la station 70 (rez-de-chaussée) à 7090 Braine-le-Comte faisant partie du patrimoine privé de la Ville, d'accepter la reconduction du bail commercial initial, aux mêmes conditions, avec la SPRL Chez Joseph (0506.892.207) ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un immeuble sis rue de la Station 70 à 7090 Braine-le-Comte ;

Attendu le bail commercial conclu entre la Ville de Braine-le-Comte et Monsieur G.F. (ensuite avec la SPRL Chez Joseph – avenant n°1) le 18 septembre 2013, entré en vigueur le 15 août 2013, et reconduit ce 14/08/2022 ;

Considérant qu'en date du 06/03/2023, une ouverture de faillite fut prononcée pour la SPRL Chez Joseph (0506.892.207) ;

Attendu le courrier recommandé daté du 23/03/2023 du service juridique questionnant le curateur (Me David DEMOL) quant au maintien ou la résiliation du bail commercial en cours ;

Considérant que Me David DEMOL a confirmé la résiliation de l'ancien bail commercial en date de l'ouverture de faillite de la SPRL Chez Joseph, ce 06/03/2023 ;

Considérant que Monsieur Joseph FERRARA s'est porté candidat-locataire pour un nouveau bail commercial à consentir sur les lieux susmentionnés ; qu'à cet égard, Monsieur Joseph FERRARA a constitué ce 24/03/2023 une nouvelle SRL Baudouin V (BCE : 0799.883.477) ;

Attendu le rapport de l'Administration rappelant les principes de bonne administration ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt communal (tant en perception d'un bail qu'en dynamique économique) que ce restaurant rouvre le plus rapidement possible ;

Considérant la volonté de la Ville de Braine-le-Comte de soutenir le développement commercial, notamment à la rue de la Station ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt communal (tant en perception d'un bail qu'en dynamique économique) que ce restaurant rouvre le plus rapidement possible ;

Considérant la volonté de la Ville de Braine-le-Comte de soutenir le développement commercial, notamment à la rue de la Station ;

Considérant la stratégie retenue pour « Objectif Proximité » et les critères spécifiques attribués à la rue de la Station, le restaurant doit rester un élément moteur pour atteindre l'objectif d'un parcours shopping « plaisir » ;

Considérant la diversité de l'HORECA dans la rue de la Station et l'importance du développement commercial de cette rue commerçante;

Considérant le lien de proximité dudit restaurant avec le centre culturel et la salle de réunion « Baudouin V » offrant ainsi une complémentarité HORECA aux participants des activités culturelles et sociales ;

Considérant l'importance de l'activité tertiaire sur le territoire communal qu'il convient de préserver et d'encourager;

Considérant que le secteur HORECA contribue à l'attractivité de la Ville;

Considérant toutefois que l'HORECA est en difficulté suite aux crises successives et singulièrement sur le territoire de Braine-le-Comte et partant, qu'il est dans l'intérêt général que la Ville le soutienne;

Considérant que le présent bail commercial est la continuité du bail précédent et répond à la philosophie défendue par les autorités de la Ville lors de la conclusion originelle de la mise en location de ce bâtiment commercial;

Considérant que plusieurs emplois sont liés à l'ouverture de ce commerce dont les travailleurs sont actuellement demandeurs d'emploi;

Considérant dès lors qu'il revient à la Ville de contribuer à la création d'emplois durables sur son territoire et, de ce fait, de lutter contre le risque de pauvreté lié au non-emploi;

Considérant que la mise en place d'une procédure longue pourrait ralentir à l'activité économique sur le territoire voire compromettre les chances réelles de reprises commerciale dudit bâtiment;

Considérant que l'inoccupation d'un tel bâtiment pendant plusieurs mois sans activité aura pour conséquences un risque de dégradation et la prise en charge obligatoire de frais qui contreviennent à la saine gestion financière de la Ville ;

Considérant que la conclusion de ce bail commercial participe donc à la bonne gestion et au développement économique efficace de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant dès lors que la concrétisation de ce bail commercial participe à la gestion de l'intérêt général communal;

Considérant que durant l'occupation des lieux par Monsieur FERRARA, les loyers furent toujours honorés en temps utiles ;

Attendu la proposition de bail commercial telle que reprise en annexe ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière f.f. rendu le 5 avril 2023

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - pour l'immeuble communal sis rue de la station 70 (rez-de-chaussée) à 7090 Braine-le-Comte faisant partie du patrimoine privé de la Ville, de conclure un bail commercial avec la SRL BAUDOUIN V (0799.883.477) représentée par Monsieur G.F. aux conditions reprises en annexe.

Article 2 - l'enregistrement du présent bail sera réalisé par le preneur.

Monsieur le Conseiller Guy DE SMET réclame que son intervention soit actée.

Pour ce qui concerne ce bail commercial, permettez-moi de m'interroger sur différents points.

1. Un nouveau bail commercial doit être conclu avant l'entrée dans les locaux par le nouveau locataire. Vous signalez que seul l'aval du Collège communal permettrait au futur locataire d'entrer préalablement dans les locaux.

Le collège a-t-il donné son aval ?

N'est-ce pas une façon de passer outre d'une décision du vote du conseil communal ?

2. Motivation de déroger à la publicité, la mise en concurrence et égalité de traitement des candidats.

Vous citez : « Seule une motivation adéquate permettrait de **déroger** à ces principes. Une attention toute particulière est donc nécessaire quant à la motivation du Conseil communal. »

Plusieurs points sont déjà énumérés dans les considérants.

Il me semble qu'un aspect plus global pourrait être évoqué. Attractivité pour la ville, diversité dans le secteur HORECA afin de satisfaire les besoins des consommateurs, montrer l'importance commerciale de la rue de la Station, le centre culturel et la proximité de la salle communale, activités du secteur tertiaire à Braine-le-Comte ...

L'aide de l'ADL pourrait étoffer ces aspects.

3. En ce qui concerne le bail et la communication des paiements des loyers. Ne serait-il pas préférable de noter **Bail SRL Baudouin V** à la place du nom d'une personne physique.
4. Par ailleurs, le bail stipule que le loyer sera indexé mais dans le bail le loyer correspond au loyer qui avait été fixé en 2013. Ne faut-il pas revoir le loyer de départ ?

RECETTE

Objet n°6 - Service Recette - Délibération Conseil communal du 30/01/2023 - Redevance sur le stationnement des véhicules à moteur - Exercices 2023 à 2025 - Approbation Tutelle

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162,170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1.

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, aux recommandations fiscales, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux communes et à l'élaboration du Plan de convergence pour l'année 2023 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil communal a décidé de modifier le règlement redevance sur le stationnement des véhicules à moteur pour les exercices 2023 à 2025;

Vu le courrier du 07 mars 2023 du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale ayant pour objet : "Ville de Braine-le-Comte - Délibération du 30 janvier 2023 - Redevance pour le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique - Dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2025 inclus".

Sur proposition du Collège communal

DECIDE

Article 1er - de prendre connaissance du courrier du 07 mars 2023 du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale ayant pour objet : "Ville de Braine-le-Comte - Délibération du 30 janvier 2023 - Redevance pour le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique - Dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2025 inclus".

Article 2 - de porter à la connaissance du Conseil communal et de la Directrice financière que ledit règlement a fait l'objet d'une approbation de la Tutelle spéciale d'approbation en date du 07 mars 2023.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°7 - Directeur général - enseignement - fermeture de l'école Petit-Roeulx-lez-Braine - analyse - décision

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6.6.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28.8.1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé;

Vu le Décret cadre du 13 juillet 1998;

Vu le Décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et enseignement secondaire ordinaire notamment en matière de taille de classe;

Vu le Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et enseignement secondaire et mettant en place le tronc commun;

Vu l'implantation scolaire de Petit-Roeulx-lez-Braine, dépendant de l'école de Steenkerque (FASE n°1356 - implantation 2720);

Vu la décision du Conseil communal du 1er mars 2021 décidant d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant les implantations scolaires fondamentales ;

Vu la décision du Collège du 12 mars 2021 de commanditer une *"étude de faisabilité sur la réorganisation, la rénovation et l'aménagement de 5 écoles dans la commune de Braine-le-Comte"* auprès de l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques de Charleroi (IGRETEC), Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI et délivrée par celle-ci en date du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en sa séance du 19 décembre 2022 arrêtant le plan de gestion 2023-2027 de la Ville et par lequel la proposition de fermeture de l'implantation scolaire de Petit-Roeulx-lez-Braine a été entérinée ;

Considérant que *"l'étude de faisabilité sur la réorganisation, la rénovation et l'aménagement de 5 écoles dans la commune de Braine-le-Comte"* remise par IGRETEC le 1er septembre 2021 conclut en ce qui concerne l'implantation de Petit-Roeulx *« Les bâtiments principaux sont dans un état de vétusté avancé et ne présentent aucun intérêt architectural qui, en regard des estimations budgétaires et des charges liées au(x) déménagement(s), justifierait des opérations de rénovation et/ou restructuration. La relocalisation vers un nouveau site est par conséquent la solution recommandée »*.

Considérant que, conformément à ladite étude, les coûts de la mise en conformité du bâtiment s'élèveraient, en 2021, à un montant oscillant entre 332.000 € et 408.000 € HTVA, montants qu'il conviendrait d'ajuster au coût actuel des matériaux après inflation (soit 30 % supplémentaires, c'est-à-dire un coût approximatif de 431.600 et 530.400 € HTVA).

Considérant les coûts énergétiques relativement élevés de cette implantation scolaire révélés par l'étude et corroborés par l'analyse du Conseiller en énergie interne à l'administration ;

Considérant en effet qu'en 2022, le coût de chauffage par enfant à l'implantation scolaire de Petit-Roeulx s'élève à 219 €, soit le double du coût de la seconde implantation scolaire la plus économe ;

Considérant que les coûts de rénovation doivent être évalués au regard de l'évolution démographique de l'implantation scolaire ;

Considérant que l'implantation scolaire de Petit-Roeulx ne dispose que de deux espaces pouvant seulement organiser l'enseignement maternel ;

Considérant que l'implantation compte, au 16 janvier 2023, 13 enfants (un 14ème hors comptage) dont 8 issus du village de Petit-Roeulx et 6 autres de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant toutefois que l'implantation scolaire de Petit-Roeulx est une implantation isolée totalisant 12 élèves au 30 septembre 2022 correspondant à 80 %, ce qui la met en sursis conformément à la dépêche du 30 mars 2023 (récapitulatif PO n°1082) ;

Considérant en outre que la Ville a consenti des investissements en 2018 et 2019 pour près de 55.000€ (démontage de la cheminée, création d'un préau et aménagement du local extérieur en classe d'accueil) sans pour autant avoir permis une croissance du nombre d'élèves;

Considérant qu'au départ des registres de population de la Ville de Braine-le-Comte il a été possible d'évaluer le nombre annuel moyen de naissances sur le village de Petit-Roeulx, à savoir 4,38 enfants lequel est en diminution ;

Considérant que la diminution de fréquentation de l'implantation scolaire de Petit-Roeulx est progressive et que l'évolution démographique ne permet pas d'espérer un accroissement de la population scolaire interne ;

Considérant que la fréquentation scolaire dépend dès lors de l'apport d'élèves d'autres villages de l'entité ou d'entités voisines ainsi que du flux migratoire sur le territoire; apport qui ne peut être évalué ;

Considérant que la fréquentation de l'implantation scolaire de Steenkerque est également en diminution, ce qui lui donne la capacité d'intégrer dans ses locaux les 14 enfants de l'implantation de Petit-Roeulx ;

Considérant que les coûts de mise en conformité des bâtiments et la baisse de fréquentation sont de nature à montrer que le besoin scolaire peut être rencontré par l'implantation scolaire de Steenkerque et démontrent que le maintien d'une structure coûteuse pour peu d'enfants est manifestement déraisonnable;

Considérant dès lors que le rassemblement de l'ensemble des enfants de l'enseignement maternel de Petit-Roeulx et Steenkerque sur un même site est économiquement rationnel ;

Considérant que l'implantation scolaire de Steenkerque est distante de Petit-Roeulx de moins de 3 kms (grille à grille) et que la Ville de Braine-le-Comte affrète un car scolaire TEC et une accompagnatrice, sur fonds propres, pour garantir gratuitement l'acheminement matin et soir des élèves depuis Braine-le-Comte jusqu'à Steenkerque ;

Considérant que la contrainte est ainsi limitée pour les enfants de Petit-Roeulx qui pourront se déplacer gratuitement jusqu'à Steenkerque ;

Considérant que le montant de cette navette assurée par le TEC s'élève à un coût annuel moyen de 36.000 € pris en charge totalement par la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant les investissements consentis par la Ville de Braine-le-Comte pour l'amélioration des infrastructures de l'école de Steenkerque dont l'achat de la maison Horlait pour un montant de 280.639,81€ et la rénovation des sanitaires en 2022 pour un montant total de 23.707,59 € HTVA subsidiés à hauteur de 18.966,07 € ;

Considérant qu'une nouvelle classe de maternelle sera réaménagée en juillet 2023 dans l'implantation de Steenkerque pour un montant prévu de 20.000 € (budget extraordinaire 2023) pour garantir l'accueil de tous les élèves de l'enseignement maternel ainsi rassemblés ;

Considérant la décision du Conseil communal du 30 janvier 2023 de remplacer les modules existants par des neufs de haut niveau de performances énergétiques et dont le marché a été attribué par le Collège communal du 23 mars 2023 pour un montant de 323.000 € HTVA ;

Considérant au surplus la décision du Conseil communal du 29 août 2022 décidant la création d'un parking et d'une zone « Kiss & Ride » à l'école de Steenkerque et dont le marché a été attribué par le Collège communal du 22 décembre 2022 pour le montant de 233.831,95 € HTVA;

Considérant enfin que l'école de Steenkerque sera entièrement équipée de WIFI à la rentrée scolaire 2023-2024 conformément au Plan de pilotage ;

Considérant donc que les aménagements ainsi prévus améliorent considérablement l'accueil et le confort des enfants à l'école de Steenkerque, ce qui ne serait pas possible dans l'implantation scolaire de Petit-Roeulx;

Considérant que les implantations de Petit-Roeulx et Steenkerque appartiennent au même établissement scolaire (même numéro Fase), dirigées par une direction unique, disposent du même conseil de participation et d'une association de parents unique ;

Considérant que le projet d'établissement et le Plan de pilotage sont identiques ;

Considérant dès lors que ces éléments sont de nature à garantir la cohérence pédagogique des classes ainsi rassemblées ;

Considérant que la fermeture de l'implantation de Petit-Roeulx n'engendrera aucune perte d'emploi et que le personnel sera réaffecté dans les écoles organisées par la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant d'ailleurs que la qualité de l'enseignement et le professionnalisme des enseignantes ne sont absolument pas remis en question au travers de cette décision ;

Considérant que, conscient de l'émotion, ne fut-ce que symbolique, pouvant être générée par la fermeture d'une implantation scolaire, le Collège communal a informé les acteurs concernés de l'orientation adoptée par le Conseil communal du 19 décembre 2022 et cela, avant la prise de décision en présente séance ;

Considérant ainsi que le 20 décembre 2022, soit le lendemain du Conseil communal, un courrier du Collège a été rédigé et envoyé aux parents des enfants de l'implantation scolaire de Petit-Roeulx pour les avertir d'une potentielle fermeture en attente d'une décision officielle ;

Considérant que le 20 décembre 2022 le Directeur général a rencontré le personnel enseignant pour écouter les ressentis et expliquer les tenants et aboutissants du dossier ;

Considérant que le projet dans son intégralité a été présenté par l'Echevine de l'Enseignement au Conseil de participation Steenkerque/Petit-Roeulx le 7 février 2023 ;

Considérant que le projet a été présenté par le Collège et discuté avec l'association des parents lors d'une rencontre formelle le 30 mars 2023 ;

Considérant toutefois qu'une pétition a été déposée en présente séance du Conseil communal par Ndjoni Ah'Olemba Alain, parent d'un élève de l'implantation scolaire de Petit-Roeulx;

Considérant que celle-ci est intégrée au dossier administratif;

Considérant que ladite pétition reprend 809 signatures dont 390 (48,2 %) de signataires de l'entité communale de Braine-le-Comte;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte est sous plan de gestion, accompagnée par le CRAC et qu'elle est dans l'obligation de réduire ses dépenses de fonctionnement afin de respecter les balises budgétaires lui imposées par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que cette orientation s'appuie sur le principe de bonne administration et de saine gestion des finances communales ;

Attendu que le projet de fermeture de l'implantation scolaire de Petit-Roeulx doit requérir l'avis de la COPALOC conformément à l'art. 95, 4° du décret du 6.6.1994;

Attendu que la Commission Paritaire Locale réunie en séance le 28 mars 2023 a remis un avis favorable à la fermeture de l'implantation de Petit-Roeulx ;

Attendu que ledit projet de fermeture de l'implantation scolaire de Petit-Roeulx doit être présenté à la décision du Conseil communal et ensuite confirmée par la Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant l'enseignement fondamental dans ses attributions;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 7 contre des Conseillers PETIT JEAN, GAEREMYNCK, BERTEAU, GUEVAR, DAMAS, DE SMET et OPHALS,

DECIDE :

Article 1er - la fermeture définitive de l'implantation scolaire de Petit-Roeulx-lez-Braine telle que figurant au plan de gestion 2023-2027 adopté par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2022 dès le 1er septembre 2023 et au plus tard le 1er octobre 2023;

Article 2 - de confier au Collège communal la réalisation du processus de fermeture et la bonne exécution de ladite décision ;

Article 3 - de remettre la présente décision pour confirmation à la Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant l'enseignement fondamental dans ses attributions et à la Direction générale de l'enseignement fondamental de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Monsieur le Conseiller Guy De Smet réclame que son intervention soit actée.

1. Selon les données, l'implantation scolaire de Petit-Roeulx semble être considérée comme une implantation isolée car située à plus de 2 km de l'implantation de Steenkerque. C'est donc une norme impérative qu'impose la législation de la FWB et nous ne pouvons pas y déroger. Nous devons donc nous placer à un autre niveau.
2. Il est important de garder une école, car depuis la fusion des communes, l'école d'un village reste souvent un lien social important pour les habitants. L'école du village reste bien souvent le seul lien institutionnel des anciennes communes.
3. Vous annoncez que 6 élèves viennent de Braine centre. Il n'est pas certain que ces enfants continuent à fréquenter l'école de Steenkerque. Il en est peut-être de même pour certains enfants de Petit-Roeulx. Madame l'échevine le confirme dans son exposé.
4. Le bâtiment de l'école est un patrimoine communal. Si ce bâtiment n'est plus occupé, il risque de vite se dégrader. Il serait regrettable de se retrouver dans la même situation vécue avec le bâtiment de l'ancienne maison communale d'Hennuyères. Un projet pour ce bâtiment est-il prévu ?
5. La fermeture de l'école risque d'entraîner des conséquences pour le personnel enseignant de l'ensemble des écoles maternelles de la ville. Même si vous annoncez qu'il n'y aura pas de perte d'emploi, certains enseignants du maternel risquent de reculer dans l'ordre des priorités.
6. A-t-on envisagé d'autres solutions ? Par exemple : occupation partielle du « Centre 9 », modules comme à Steenkerque ou à Henripont ...
7. La place est-elle suffisante à Steenkerque ? Vous évaluez le coût de l'aménagement de l'implantation à Steenkerque. Est-on certain que les travaux seront terminés avant la mi-août pour permettre aux enseignants d'y aménager les locaux et accueillir les enfants dans de bonnes conditions à la rentrée.
8. Cette rationalisation aura pour conséquence d'augmenter le nombre d'enfants par classe. Ceci est dommageable pour les apprentissages, les enfants et les enseignants.
9. Il semble que seuls les aspects financiers guident votre choix de fermeture de l'école

Monsieur le Conseiller Eric BERTEAU réclame que son intervention soit actée.

La fermeture d'une école ou d'une implantation est un acte administratif dans un premier temps mais aussi un acte politique dans un second temps. Acte politique important car il concerne des enfants, leur famille, des enseignants, du personnel technique et ouvrier et dans le cas présent la population d'un village. C'est donc un acte politique difficile et délicat dont il faut mesurer l'importance avant de voter !

Le premier argument avancé pour fermer l'école sont les normes définies par la Fédération Wallonie Bruxelles qui sont ce qu'elles sont et nous n'en disconvenons pas.

Toutefois, nous estimons qu'il est prématuré de prendre cette décision aujourd'hui pour les raisons suivantes :

- Comme vous le dites dans la note de travail 230323 la décision peut être prise n'importe quand et la fermeture doit avoir lieu, si la norme des 100% n'est pas acquise, entre le 1er septembre et le 1er octobre,
- Le collectif des parents remue ciel et terre pour mettre en lumière cette implantation,
- D'après les échos reçus, des parents Brainois seraient intéressés d'inscrire leurs enfants dans cette implantation qui permet aux enfants d'entrer dans le monde scolaire en douceur,
- Faites confiance à ceux-ci,

La deuxième motivation pour la fermeture est d'ordre budgétaire (peut-être y accordons-nous trop d'importance ce jour).

Arguments pour le maintien de l'école :

- Les caractéristiques de l'école de Petit-Roeulx sont qu'elle, l'école, joue un rôle important dans l'éducation des enfants et des jeunes, en fournissant des connaissances et des compétences essentielles pour leur avenir. La chance de cette implantation est d'être à taille très humaine et d'accueillir uniquement des élèves de maternelle, ce qui permet aux enfants qui la fréquentent de ne pas être sous pression. De plus, ce sont des enfants d'âge maternel qui nécessite plus que d'autres d'être priorités.
- Le rôle de cette implantation au sein du village est d'être un lieu de rassemblement pour les citoyens du coin où les enfants peuvent développer leur socialisation en créant des liens intergénérationnels avec les habitants du village. Les rires et les cris des enfants dans la cour de récréation mettent de la vie dans le village.

Concrètement, nous demandons de sursoir la décision de cette fermeture éventuelle au conseil communal de septembre lorsque nous aurons la certitude qu'il n'y a pas le nombre requis d'enfants pour pérenniser l'ouverture de cette implantation.

C'est pourquoi, si notre proposition est refusée, Ecolo ne votera pas aujourd'hui la fermeture de cette implantation.

MARCHÉS PUBLICS

Objet n°8 - Marchés publics - Convention avec la Ville de Soignies relative aux marchés conjoints à réaliser dans le cadre de l'Appel à projet "Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords TAX ON PYLONS" - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement son article L1222-6;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement en ses articles 2, 36° et 48;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 22 juillet 2022 accordant une subvention aux Villes de Soignies et Braine-le-Comte;

Vu la convention de partenariat relative à l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords Tax on Pylons » du Gouvernement wallon;

Vu le projet de convention relative aux marchés publics conjoints à réaliser dans le cadre de l'Appel à projets "Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords TAX ON PYLONS" du Gouvernement wallon, annexé à la présente décision;

Considérant que les Villes de Soignies et Braine-le-Comte ont déposé une candidature conjointe à l'appel à projet « Digitalisation des pouvoirs locaux, accords Tax on Pylons » dont l'objet est le développement d'un applicatif de gestion de projets multifonctionnel, par et pour l'ensemble des acteurs de la ville, aussi bien les employés que les ouvriers ainsi que les citoyens, le monde associatif et les acteurs économiques;

Considérant que cette candidature a été choisie comme lauréate dudit appel à projets ce qui a donné lieu à l'octroi d'une subvention au bénéfice des Villes de Soignies et Braine-le-Comte d'un montant total de 141.730€;

Considérant que les deux villes ont défini les contours de leur collaboration pour la bonne mise en œuvre de cette subvention et du projet qui s'y rapporte dont la Ville de Braine-le-Comte est « porteuse », dans une convention de partenariat approuvée par le Conseil communal du 19 décembre 2022;

Considérant que la mise en œuvre du projet nécessite la passation de plusieurs marchés publics et que, dans le cadre de la convention susvisée, les parties ont convenu ce qui suit à ce sujet :

« - La ville de Braine-le-Comte apportera son aide dans la réalisation de dossiers de marchés publics conjoints et s'occupera, plus spécifiquement, **des dossiers de marchés publics conjoints relatifs aux acquisitions et interfaçages Software**, dans le respect des compétences respectivement dévolues aux Collèges et Conseils communaux des Villes de Braine-le-Comte et Soignies;

- La ville de Soignies apportera son aide dans la réalisation de dossiers de marchés publics conjoints et s'occupera, plus spécifiquement, **des dossiers de marchés publics conjoints relatifs aux acquisitions Hardware**, dans le respect des compétences respectivement dévolues aux Collèges et Conseils communaux des Villes de Braine-le-Comte et Soignies. »

Considérant que la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ne définit pas précisément la manière dont les pouvoirs adjudicateurs convenant de passer des marchés conjoints doivent se répartir les rôles;

Que cela laisse une multitude de possibilités qu'il est opportun de définir préalablement à la passation desdits marchés afin, notamment, de pouvoir définir les responsabilités de chacun au regard de l'article 48 de cette Loi;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet de convention entre la Ville de Braine-le-Comte et la Ville de Soignies relative aux marchés conjoints à réaliser dans le cadre de l'appel à projet « Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords TAX ON PYLONS » du Gouvernement wallon, projet annexé à la présente délibération;

Considérant qu'il est proposé que cette dernière entre en vigueur à compter de la signature de la convention par les deux parties jusqu'à la réception définitive des différents marchés conjoints, sans préjudice des possibilités de résiliation et de modifications ultérieures qu'elle prévoit;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention à conclure entre les Villes de Soignies et de Braine-le-Comte relative aux marchés publics conjoints à réaliser dans le cadre de l'Appel à projets "Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords TAX ON PYLONS" du Gouvernement wallon ainsi que les termes de celle-ci tels que définis dans le projet en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - de charger le Collège communal du suivi de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°9 - Marchés publics - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Braine-le-Comte à la Centrale d'achats d'ORES Assets en matière de travaux d'éclairage public

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement les articles 2, 6°, 7° et 47;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023.

Article 2 - qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 - de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

Objet n°10 - Marchés publics - Marché de services ayant pour objet la mise en conformité électrique de 4 bâtiments communaux - CSC.23019.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 42 §1er, 1er, a);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, plus particulièrement l'article 90;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.23019.TRV - Mise en conformité électrique » établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service Travaux

Vu l'avis favorable de la Directrice financière f.f.;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public ayant pour objet la mise en conformité électrique de 4 bâtiments communaux et ce, afin de réaliser les réparations nécessaires à la levée des remarques émises précédemment par l'organisme de contrôle Vinçotte;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 48.000,00€ HTVA, soit 56.280,00€ TVAC (TVA 21% sauf pour académie 6%);

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.23019.TRV – Mise en conformité électrique » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que le présent marché sera financé par les crédits prévus à cet effet à l'article 131/72301-60 (projet n° 2023/0011) du service extraordinaire du budget 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 28 mars 2023;

Considérant que la Directrice financière f.f. avait un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, eu égard à l'urgence motivée dans la demande;

Considérant que la Directrice financière f.f. a rendu un avis favorable le 03 avril 2023;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de services ayant pour objet la mise en conformité électrique de 4 bâtiments communaux dont le coût est estimé à un montant de 48.000,00€ HTVA, soit 56.280,00€ TVAC (TVA 21% sauf pour académie 6%).

Article 2 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.23019.TRV – Mise en conformité électrique ».

Article 4 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 131/72301-60 (projet n° 2023/0011) du service extraordinaire du budget 2023.

Objet n°11 - Marchés publics – Marché public conjoint de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de gestion intelligente du domaine public, y compris la gestion des événements - CSC.23009.COM – Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire et ordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 42 §1er, 1er, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, plus particulièrement l'article 90;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 22 juillet 2022 accordant une subvention aux Villes de Soignies et Braine-le-Comte;

Vu la convention avec la Ville de Soignies relative aux marchés publics conjoints à réaliser dans le cadre de l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux, TAX ON PYLONS » soumise à l'approbation de la présente séance du Conseil communal;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.23009.COM – Logiciel occupation domaine public » établi par le Service Marchés publics de la Ville de Braine-le-Comte sur base des informations communiquées par la Cellule communication de la Ville de Braine-le-Comte;

Vu l'avis favorable du 4 avril 2023 de la Directrice financière f.f.;

Considérant que les Villes de Braine-le-Comte et Soignies sont lauréates de l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords Tax on Pylons » suite à leur candidature conjointe ayant pour objet le développement d'un applicatif de gestion de projets multifonctions, par et pour l'ensemble des acteurs de la ville, aussi bien les employés que les ouvriers ainsi que les citoyens, le monde associatif et les acteurs économiques;

Considérant que l'implémentation d'un logiciel de gestion de l'occupation du domaine public et de gestion des événements publics constitue une des étapes de ce vaste projet de digitalisation des administrations communales de Braine-le-Comte et Soignies;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de lancer conjointement un marché public de fournitures afin d'acquérir et d'implémenter un tel logiciel dans l'environnement informatique de chacune des Villes ainsi que la maintenance;

Considérant que le marché porte plus précisément sur l'acquisition, l'installation, l'implémentation, la mise en service, l'utilisation et la formation à l'utilisation d'un logiciel de gestion de l'occupation du domaine public, y compris la gestion des événements, ainsi que son interfaçage avec le logiciel de gestion de projets interne et sa maintenance;

Considérant que la durée du marché est d'un an, reconductible tacitement pour la partie licence annuelle jusque à 48 mois maximum;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à un montant de 131.400,00 HTVA, soit 158.994,00 TVAC qui se décompose comme suit :

- Partie Braine-le-Comte : 59.800,00€ HTVA (72.358,00€ TVAC) avec, d'une part, les frais d'acquisition et d'implémentation pour un montant de 20.200,00€ HTVA (24.442,00€ TVAC) et, d'autre part, les frais annuels de licence, y compris l'helpdesk et mises à jour, estimés à 13.200€ HTVA/an (15.972,00€ TVAC/an);
- Partie Soignies : 71.600,00€ HTVA (86.636,00€ TVAC);

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.23009.COM – Logiciel occupation domaine public » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que le présent marché sera financé, d'une part, par le crédit inscrit à cet effet à l'article 104/74202-53 (projet n° 2023/0006) du service extraordinaire du budget 2023 pour les frais d'acquisition, d'implémentation et de licence, y compris l'helpdesk et mises à jour, pour la première année et, d'autre part, par le crédit à inscrire au service ordinaire des budgets 2024, 2025 et 2026 pour les frais annuels de licence, y compris l'helpdesk et mises à jour, pour les années ultérieures en cas de reconduction;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 24 mars 2023;

Considérant que la Directrice financière f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité;

Considérant que la Directrice financière f.f. a rendu un avis favorable le 4 avril 2023;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'approuver le principe de passer, conjointement avec la Ville de Soignies, un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de gestion intelligente du domaine public, y compris la gestion des événements dont le coût est estimé à un montant total 131.400,00 HTVA, soit 158.994,00 TVAC réparti comme suit :

- Partie Braine-le-Comte : 59.800,00€ HTVA (72.358,00€ TVAC) avec les frais d'acquisition et d'implémentation pour un montant de 20.200,00€ HTVA (24.442,00€ TVAC) et les frais de licence annuelle, y compris l'helpdesk et mises à jour, estimé à 13.200€ HTVA/an (15.972,00€ TVAC/an)
- Partie Soignies : 71.600,00€ HTVA (86.636,00€ TVAC)

Article 2 - d'approuver la désignation de la Ville de Braine-le-Comte comme pouvoir adjudicateur « pilote » gérant le marché public au nom et pour le compte de la Ville de Soignies selon les modalités précisées dans la convention relative aux marchés publics conjoints à réaliser dans le cadre de l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux, TAX ON PYLONS » soumise à l'approbation du Conseil communal lors de cette même séance.

Article 3 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 4 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.23009.COM – Logiciel occupation domaine public ».

Article 5 - de financer les frais d'acquisition et d'implémentation ainsi que les frais de la licence, y compris l'helpdesk et la mise à jour pour la 1ère année, par le crédit inscrit à l'article 104/74202-53 (projet n° 2023/0006) du service extraordinaire du budget 2023.

Article 6 - de financer les frais annuels de licence, y compris l'helpdesk et mises à jour, par le crédit à inscrire au service ordinaire des budgets 2024, 2025 et 2026, en cas de reconduction tacite.

Article 7 - d'adresser copie de la présente décision à la Ville de Soignies.

Objet n°12 - Marché public - Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de caveaux, columbariums et cavurnes pour les cimetières de la Ville de Braine-le-Comte - CSC.23013.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSC.23013.TRV relatif au marché "Acquisition de caveaux, columbariums et cavurnes pour les cimetières de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2023" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Caveaux 1, 2 et 3 personnes), estimé à 58.550,00 € HTVA, soit 70.845,50 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Columbariums 1 et 2 personnes), estimé à 5.330,00 € HTVA, soit 6.449,30 €, 21% TVA comprise;

* Lot 3 (Cavurnes), estimé à 2.200,00 € HTVA, soit 2.662,00 €, 21% TVA compris ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 66.080,00 € HTVA, soit 79.956,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'en égard à cette estimation, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/72501-54 (n° de projet 20230046);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire de la Directrice financière f.f. a été soumise le 29 mars 2023;

Considérant que la Directrice financière f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité ;

Considérant que la Directrice financière f.f. a rendu un avis favorable le 4 avril 2023;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er - d'approuver le cahier des charges N° CSC.23013.TRV et le montant estimé du marché "Acquisition de caveaux, columbariums et cavurnes pour les cimetières de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2023", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.080,00 € HTVA, soit 79.956,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/72501-54 (n° de projet 20230046).

Article 4 - de financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

**Objet n°13 - Marché public - Marché de travaux ayant pour objet la mise en place de fascines
- CSC.23015.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché -
Budget extraordinaire**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSC.23015.TRV relatif au marché "Mise en place de fascines" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.750,00 € HTVA, soit 79.557,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché sera financé par les crédits prévus à cet effet à l'article 482/73504-60 (projet n°2023/0029) du service extraordinaire du budget 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire de la Directrice financière f.f. a été soumise le 3 avril 2023 ;

Considérant que la Directrice financière f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité ;

Considérant que la Directrice financière f.f. a rendu un avis favorable le 5 avril 2023 ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le cahier des charges N° CSC.23015.TRV et le montant estimé du marché "Mise en place de fascines", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.750,00 € HTVA, soit 79.557,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 482/73504-60 (n° de projet 20230029).

Article 4 - de financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR réclame que son intervention soit actée

La fascine est un moyen rapide à mettre en place pour filtrer les eaux chargées en sédiments, ce qui permet de garder la terre à l'amont et éviter des désordres à l'aval, par exemple, en provoquant des bouchons au niveau de l'égouttage. L'avantage de la mise en place d'une fascine est que son efficacité est immédiate.

Le problème de la fascine est son usage "unique", qu'elle demande un entretien régulier via une reprise végétale des pieux et des plançons afin de pouvoir recharger le caisson au fur et à mesure que les fagots se dessèchent ou sont souillés par des sédiments séchés car la fascine ne filtre plus mais "dévie" les coulées boueuses ce qui n'est évidemment pas désiré.

C'est sans doute la raison pour laquelle il faut en 2023 remplacer celles installées en urgence en 2021...

Est-ce du "leasing" avec contrat d'entretien inclus ? Si non, qui se chargera de leur entretien durant la période de... 4 ans ?

La qualité du fagot de remplissage est fondamentale. Si le cahier des charges contient des descriptions des matériaux et des bonnes pratiques, n'était-il pas possible d'intégrer dans l'évaluation du marché, le critère qualitatif, tant sur les matériaux que sur la méthode, par exemple, sur base d'un dossier opérationnel à rédiger par le soumissionnaire ?

Comment s'est opéré le choix des endroits ? Après analyse d'Igretec par exemple ?

70.000€ n'est pas une petite somme... si on doit effectuer un remplacement tous les 2 ans qui coûte 6.000€...

N'est-il pas judicieux, en parallèle à l'implantation de ces fascines, de prévoir des zones herbées qui infiltrent l'eau et la plantation de haies anti-érosives, qui ralentissent les ruissellements, retiennent les boues, favorisent l'infiltration par évapotranspiration et provoquent la sédimentation. C'est du durable, cela demande nettement moins d'entretien et à moyen terme c'est meilleur pour le portefeuille de la ville et de ses citoyens – contribuables, d'autant que la région wallonne subventionne la plantation de telles haies et même leurs entretiens...

Que pensez-vous de cette proposition du groupe Ensemble ?

MOBILITÉ

Objet n°14 - Drève des Bouleaux, 7 - Emprise sur le domaine public à titre précaire

Secteur de Braine-le-Comte – Drève des Bouleaux, 7

Propriété cadastrée Braine-le-Comte 2ème division - section C - parcelle 443G

Le Conseil communal,

Vu le CDLD;

Vu le Règlement Général de Police coordonné de Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Le Roeulx et Soignies datant du 04/02/2016, et notamment les articles 9, 53 à 62;

Vu la circulaire Best Address;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 avril 2007 portant réglementation des boîtes aux lettres particulières dont article 2;

Considérant les impositions de B-post;

Considérant la demande de Monsieur et Madame Hulsmans-Baum relative au placement de leur boîte aux lettres sur l'accotement public, à sa limite avec les alignements des propriétés privées, à défaut de pouvoir la placer sur leur propriété puisque celle-ci n'est pas à front de voirie ni sur la propriété de Mesdames Carouy et Sanders propriétaires de la servitude qui refusent dans un conflit de voisinage ;

Considérant qu'il n'y a pas nécessité de refuser cette demande puisque l'objet n'encombre pas le passage ou la sécurité publique et qu'il existe une imposition de placement des boîtes aux lettres et numéro de police à front de voirie publique;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er - d'accorder une autorisation d'occuper le domaine public à titre précaire pour le placement de la boîte aux lettres de l'immeuble n°7, Drève des Bouleaux au propriétaire de ce bien ;

Article 2 - Les conditions seront les suivantes :

- l'occupation privative du domaine public se limitera à la fixation d'un piquet et d'une boîte aux lettres unifamiliale de dimensions standard
- l'emplacement sera défini à la limite public/privé sur le domaine public
- le droit d'occupation peut être révoqué pour tout motif d'intérêt public général, sans préavis ni indemnité.

Objet n°15 - Atlas Vicinal - sentier 90 - demande de suppression partielle

Secteur de BRAINE-LE-COMTE – chaussée de Mons 122

Propriété cadastrée Braine-le-Comte 1ère division section E parcelle 188A

Suppression partielle sentier n°90 Sentier Ferme de la Tour

Le Conseil communal,

Vu le CDLD;

Vu le Décret Voiries du 6 février 2014;

Considérant la demande du propriétaire du terrain;

Considérant le plan dressé par Monsieur Delplanque Simon, géomètre expert, en date du 30 août 2022;

Considérant l'objectif du demandeur de sécuriser son bien BLC 1ère Division section E parcelle 188A;

Considérant l'avis positif de la Province de Hainaut au 17 janvier 2022;

Considérant l'Enquête publique qui s'est déroulée conformément au Décret Voiries, du 1 février 2023 au 3 mars 2023;

Considérant l'avis des ABF en faveur d'une étude de déplacement et de réhabilitation de ce sentier et non d'une suppression;

Considérant que l'avis du service mobilité va également dans ce sens, suite aux intérêts énoncés par les réclamants;

Considérant que 21 réclamations ont été adressées à l'Administration communale, présentant toutes un intérêt à maintenir un cheminement sur ce site remarquable;

Considérant dès lors que le service mobilité a proposé au collège de rendre un avis négatif sur cette proposition de suppression et de soumettre le dossier au vote du Conseil communal en ce sens;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er - De refuser la demande de suppression partielle du sentier 90 dit "Ferme de la Tour" .

Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR réclame que son intervention soit actée.

Je me réjouis de la décision du Collège... c'est vrai que cette demande de suppression de ce très beau sentier avait suscité du débat, de l'émoi et au final 21 réclamations lors de l'enquête publique. Beaucoup de réclamations proposaient le maintien du sentier et même la réhabilitation des tronçons disparus sous les labours, pas nécessairement sur la base stricte du plan de 1841 mais adapté aux besoins et changements opérés dans ce nouveau quartier.

Un nouveau maillage "bleu - vert" est possible pour rejoindre le nouveau quartier du Champ du moulin, via une boucle verte et la possible création d'une zone humide de biodiversité le long du ruisseau le Ceriseau pour retrouver des plantes et fleurs sauvages...

ENVIRONNEMENT

Objet n°16 - Convention tripartite relative à l'installation des deux bulles à verre enterrées à l'Avenue du Champ du Caillau

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de Développement Territorial;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu le permis de lotir octroyé le 02 juillet 2013 par le Collège communal à S.A. DURABRIK (ci-après dénommée la Société) et à VLASIMMO S.A. pour la création d'un lotissement de 70 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales impliquant la création de voiries à 7090 BRAINE-LE-COMTE (Lotissement Avenue du Champ du Caillau à 7090 Braine-le-Comte réf. communale 10/004/BLC/PL);

Considérant que dans le cadre des charges urbanistiques liées à ce permis unique, il a été imposé à la Société l'installation de bulles à verres enterrées;

Considérant que la Société propose d'installer deux bulles à verre enterrées (une pour le verre incolore et une pour le verre coloré) à l'entrée de l'Avenue du Champ du Caillau, à proximité de la rue des Dignes;

Considérant qu'un plan de situation et une photo de l'emplacement désigné sont joints en annexe 1;

Considérant que pour qu'une telle réalisation puisse avoir lieu, il est nécessaire de conclure la convention tripartite jointe en annexe 2 et établie entre la Société, la Ville de Braine-le-Comte et l'Intercommunale in BW;

Considérant que cette convention prévoit qu'avant l'entame des travaux couverts par la présente convention, la Société obtiendra un accord préalable et formel de l'intercommunale in BW et de la Ville sur les emplacements exacts où seront implantés les conteneurs enterrés ainsi que sur les aménagements périphériques;

Considérant qu'une visite de pré-chantier a été organisée en date du 03 avril 2023 sur le lieu d'implantation prévu en présence de représentants de la Ville, de la Société, de l'intercommunale in BW;

Considérant que cette visite a permis de valider l'emplacement proposé;

Considérant que la Société prendra en charge tous les frais résultants de l'acquisition, et le cas échéant de l'installation de ces conteneurs enterrés, y compris les éventuels frais supplémentaires;

Considérant que les frais de maintenance et de collecte des bulles à verre seront par la suite entièrement pris en charge par FOST PLUS;

Considérant que la Société entreprendra avec la Ville les démarches relatives à la rétrocession gratuite des conteneurs enterrés, y compris le fond (le cas échéant, en même temps que les voiries) ou, en collaboration avec in BW, une convention de droit de superficie ou de renonciation au droit d'accession (droit réel signé devant notaire) comprenant, le cas échéant, une servitude d'accès pour une durée minimale de 20 ans à dater de la réception provisoire des conteneurs enterrés afin que la Ville soit propriétaire des conteneurs et qu' in BW puisse en assurer la gestion et l'entretien;

Par ces motifs, après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - d'approuver la signature de la convention tripartite jointe en annexe 2 relative à l'installation de deux bulles à verre enterrées à l'Avenue du Champ du Caillau à 7090 BRAINE-LE-COMTE.

Article 2 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINTS URGENTS

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°17 - Question orale du Conseiller Christophe DECAMPS relative au labo jeunesse.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Christophe DECAMPS relative au labo jeunesse.

Le 1er avril dernier, nous étions quelques élus à nous rassembler autour de la jeunesse brainoise qui avait accepté de faire le déplacement à la salle Baudouin IV pour le labo jeunesse. Une initiative de notre service jeunesse en collaboration avec le CRECCIDE, (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) dans le cadre de « Ca bouge pour votre commune ».

Si j'ai bien compris, une première phase a eu lieu l'année passée avec l'envoi d'une carte postale à tous les jeunes Brainois de 10 à 22 ans. Sur cette carte figurait un lien vers une enquête en ligne dont les résultats ont été présentés aux jeunes en novembre. A la suite de cela, des priorités ont été établies et le Labo Jeunesse du 1er avril était la finalisation du processus avec la possibilité de décrocher un subside pour le projet.

De mon avis personnel et je pense être rejoint par mes collègues présents, la participation des jeunes était assez faible. Malgré l'enthousiasme des animateurs et la bonne préparation de l'activité, je reste sur ce résultat décevant et triste car on donnait vraiment la parole à nos jeunes Brainois de tout horizon.

Voici mes questions :

- Combien de jeunes ont reçu la carte postale et combien ont répondu à l'enquête en ligne ? le taux de participation est-il comparable à celui des autres villes ?
- Les résultats de l'enquête en ligne sont-ils disponibles ? Où peut-on les consulter ?
- Comment et quels jeunes ont été informés du Labo ? Une nouvelle invitation générale a-t-elle été envoyée ou juste les répondants à la présentation de novembre ? Le délai entre les différentes opérations n'était-il pas trop long ?
- Quel projet a gagné le Labo et quel subside va-t-il recevoir ?
- Quel bilan tire le Collège de cette opération ?

Madame l'Echevine Angélique MAUCQ répond à la question.

Merci Christophe pour ta question. J'y répond méthodiquement.

- Combien de jeunes ont reçu la carte postale et combien ont répondu à l'enquête en ligne ? 324 questionnaires reçus sur 3756 envoyés par courrier aux jeunes Brainois âgés de 10 à 22 ans et hors relais (on entend par relai : écoles, mouvements de jeunesse, associations...)

Le taux de participation est-il comparable à celui des autres villes ? Oui, pratiquement 10% ont participé à l'enquête ce qui, d'après le CRECCIDE, représente un bon taux de participation comparé à d'autres Villes ou à d'autres enquêtes.

- Les résultats de l'enquête en ligne sont-ils disponibles ? Où peut-on les consulter ? Les résultats des 1ères grandes tendances ont été présentés aux jeunes intéressés le 18 novembre 2022 et sont accessibles auprès du service Jeunesse, via un format PDF ou un lien Canva : [PWPT résultat diagnostic partagé.pptx \(canva.com\)](#)

Par ailleurs, un reportage d'Antenne Centre a été réalisé et est disponible via ce lien :

[Braine le Comte : une politique pour, par et avec les jeunes | Télévision locale de la région du Centre antenne centre](#)

Ces informations ont également été présentées en registre en Collège (réf délibé 20221201/26).

Un rapport final de l'appel à projet « ça bouge dans notre commune » est en cours de réalisation et sera diffusé prochainement via les réseaux de la Ville, au tout public, pour leur bonne information.

- Comment et quels jeunes ont été informés du Labo ? Une nouvelle invitation générale a-t-elle été envoyée ou juste les répondants à la présentation de novembre ? Le délai entre les différentes opérations n'était-il pas trop long ?

Pour une meilleure compréhension du travail réalisé par le service Jeunesse, en collaboration avec le CRECCIDE asbl ainsi que le CCJ (Conseil Communal des Jeunes), une méthodologie de travail a été mise en place et dans un premier temps, rappelons que l'appel à projet « ça bouge dans notre commune », n'ayant pas pour finalité d'imposer un plan de politique jeunesse idéal et tenant compte des particularismes territoriaux, ce projet se voulait proposer une méthode procédurale sous la forme d'un parcours réflexif, critique et participatif. Plusieurs jeunes ont donc été touchés de près ou de loin par la méthode employée. Certains souhaitaient juste « *prendre part* », d'autres « *apporter une part* » et d'autres encore « *recevoir une part* ». De plus, il s'agit également d'encourager les structures locales à croiser leurs regards dans un objectif de mise en place d'un projet de politique locale à destination de la jeunesse par le biais de différentes étapes, à savoir :

- Préalable : Établir un état des lieux du secteur de la jeunesse locale.
- Étape 1 : Réaliser un diagnostic partagé, au départ des trois types d'acteurs de terrain.
- Étape 2 : Croiser les regards des trois types d'acteurs de terrain.
- Étape 3 : Définir les enjeux à travailler, les prioriser et les traduire dans un plan d'actions.
- Étape 4 : Rédaction d'une charte d'engagement réciproque.
- Étape 5 : Introduire l'appel à projet "ça bouge dans notre commune".

Le service Jeunesse avait donc pensé le processus de la consultation jeunesse sur l'année 2022 de la façon suivante :

21 Février 2022: journée de formation offerte par l'asbl CRECCIDE et adaptée aux agents du service Jeunesse pour:

- Définir le public jeunesse "C'est quoi? C'est qui?"
- Définir les balises éthiques et pédagogiques.
- Définir le réseau/tissus associatifs.
- Définir le cadre temporel du diagnostic partagé.

Printemps 2022 : état des lieux du secteur de la jeunesse à Braine-le-Comte et séance d'info de l'appel à projet effectuée le 28 avril 2022 en vue de constituer un comité d'accompagnement. A cette séance d'info, nous avons pu commencer la co-construction des questionnaires « jeunes, élus locaux et acteurs sociaux » mais malheureusement, peu de partenaires se sont investis sur le long terme dans la démarche par manque de temps et seuls quelques-uns ont endossé le rôle de relai auprès de leur public et/ou collègues. Le service Jeunesse a donc mené le processus à travers les trois acteurs légitimes en investissant les bons lieux et outils (interview en présentiel et questionnaire en ligne).

Été 2022 : suivi du processus à travers les trois acteurs légitimes en investissant les bons lieux et outils (interviews en présentiel et questionnaire en ligne).

Afin de toucher un maximum de jeunes, une carte postale a donc été adressée à chacun des 3.760 jeunes âgés entre 10 et 22 ans vivant sur l'entité de Braine-le-Comte. Un QR code sur la carte a permis d'accéder directement au questionnaire en ligne sur le site internet de la Ville et les éducateurs de rue, accompagnés du CCJ, ont également été à la rencontre des jeunes lors de différentes activités de terrain. Aussi, pour toucher au maximum les professionnels du secteur Jeunesse, le service Jeunesse a pu compter sur ses partenaires pour endosser le rôle de relai. Quant aux élus locaux, leurs avis ont pu être récoltés à nouveau par le CCJ qui s'est fait un plaisir de les interviewer durant l'été.

Automne 2022 : croisement des regards des trois acteurs légitimes, avec l'aide précieuse de la Cellule Communication de la Ville. Au total 324 questionnaires jeunes (pas loin des 10% de la

consultation), 12 sur 37 élus locaux et 26 acteurs sociaux sur 43 relais ont été analysés. A la suite de cette analyse et conclusion du diagnostic partagé, le service Jeunesse programmait une rencontre entre les jeunes et les élus locaux pour la fin de l'année 2022 et c'est à ce stade que le service Jeunesse a souhaité effectuer un temps d'arrêt sur la démarche et en a réévalué le processus. Il nous semblait audacieux ou plutôt insoucieux de prévoir pour cet **Hiver 2022** l'organisation d'une rencontre entre les jeunes, les élus locaux et les acteurs sociaux, de concrétiser les enjeux dans un plan d'action, de signer la charte de pacte de citoyenneté et d'entrer un dossier d'appel à projets pour le 31/01/2023 auprès de la FWB, en à peine 3 mois de parcours réflexif, critique et participatif des jeunes.

Ne souhaitant plus « faire » de la participation symbolique, il était temps d'expérimenter l'expertise d'usage. C'est donc en concertation, lors d'une réunion de travail entre le service Jeunesse et le CRECCIDE asbl que nous nous sommes remis en question et que nous avons postposé les étapes suivantes en 2023, en vue de coconstruire avec les jeunes le contenu de la prochaine action « Le Labo » pour offrir un « endroit » aux jeunes favorisant le développement de la politique de la jeunesse comme souhaité par la Direction Générale et le Collège Communal. De plus, force est de constater dans l'analyse de son diagnostic que les jeunes et acteurs sociaux sont en demande de ce type « d'endroit ».

La suite de la consultation s'est donc à nouveau effectuée avec un groupe de travail composé de jeunes le vendredi 13 janvier 2023, en plus de la première rencontre effectuée le 18 novembre 2022 mais cette fois en collaboration avec la Maison des Jeunes et l'asbl CRECCIDE. De nouveaux jeunes âgés de 10 à 22 ans ont été invités à participer à un atelier d'expression, traitant les différents enjeux définis dans l'analyse des 1ères grandes tendances, dans le but de coconstruire l'étape 3 de l'appel à projets.

Sachant que la participation, l'expression et la compréhension n'étant pas aisée pour tous, d'autant plus avec un public jeune ayant des rythmes différents et faisant référence à différentes formes d'intelligence, il semblait opportun pour le service Jeunesse de faire preuve de créativité et d'ouverture d'esprit, en proposant aux jeunes de s'exprimer via des « nappes parlantes ». Lors de nos ateliers d'expression, chacun avait donc la liberté d'écrire, de dessiner, de compléter un avis ou un dessin sur des nappes blanches.

Aussi, puisque la tranche d'âge la plus représentative était celle des 10-12 ans étant donné que nos meilleurs relais ont été les écoles communales, nous avons souhaité construire la parole des jeunes en continuant la consultation jeunesse vers les plus âgés. Par ce biais, il était donc toujours possible pour les jeunes de rejoindre les autres jeunes dans l'aventure. Le service Jeunesse est donc aller chercher la parole des destinataires qui se trouvent hors de leurs radars car ils ont plus que quiconque le droit à la participation mais ont-ils accès à l'information ? Se sentent-ils suffisamment légitimes ? Osent-ils prendre la parole ? Ont-ils les « accès » pour « *prendre part* », « *apporter une part* » et « *recevoir une part* » ? Savent-ils à quel point leurs avis sont importants ?

Pour ce faire le service Jeunesse et l'asbl le CRECCIDE ont défini, ensemble, un premier mode opératoire par la mise en place de workshops à des lieux stratégiques et au sein des écoles secondaires de l'entité, organisés de janvier à mars 2023. Concernant les centres de formation en alternance (CEFA et IFAPME), après un contact avec leurs Directions, il s'avérait qu'organiser ces workshops n'auraient pas eu de réel impact positif étant donné l'absence de ces jeunes au sein de leurs établissements à contrario de leurs présences sur leurs lieux de formation.

Enfin, l'étape 3 de cette consultation jeunesse s'est donc effectuée le 1er Avril 2023 lors de l'évènement « Le Labo » où nous souhaitions voir naître la rencontre entre les jeunes, les élus et les acteurs sociaux. Toutefois, vu le taux de participation, le service Jeunesse se pose à nouveau la question du sentiment de légitimité des jeunes à la participation locale de jeunesse participative

car concrètement, la communication a été faite le plus large possible, l'ensemble des jeunes ont été conviés à participer au Labo soit par :

- Invitation par mail (plus de 150 envoyés)
- Invitation par SMS (plus de 100 envoyés)
- Invitation de bouche à oreille par le biais du travail de rue (sorties des écoles, gare, parc, activités extrascolaire)
- Invitation par les réseaux sociaux
- Invitation par le biais du réseau de professionnel (toutes les directions d'écoles, les Mouvements de Jeunesse, le secteur associatif tel que MJ, Casa, RCA, CC, Planning, AMO, PMS,...) et via qui, malheureusement, nous n'avons pas été suffisamment soutenu dans la diffusion d'information (à titre d'exemple : nous avons été invité à quitter un établissement scolaire par le secrétariat, la MJ n'a pas pu accompagner ses jeunes, ainsi que les Mouvements de Jeunesse,... sans l'implication de nos relais nous sommes comme une petite aiguille dans une botte de foin...)

Le service Jeunesse pense aussi que la communication ne suffit pas et/ou qu'elle n'est pas adaptée au public cible. En effet, notre façon de communiquer est obsolète, plus que jamais il est temps de suivre les tendances et de penser à une nouvelle stratégie de communication digitale qui parle aux jeunes. De plus en plus de jeunes communiquent via des réseaux auxquels nous n'avons pas accès, à travers des « réels » ou des « story ». De simple poste, invitation, affiche, ou autres méthodes traditionnelles sont désuètes et sans intérêts.

De plus, nous pensons être face à une problématique d'estime de soi et de notion d'équité entre les jeunes, les acteurs sociaux et les élus locaux. L'adolescence est une transition capitale dans le développement de l'être humain, nous devons donc éviter les mécanismes « habituels » du paternalisme. En effet, la prise de décision doit être également assumée POUR et PAR les jeunes. En tant qu'élus, notre rôle est de faire naître des réflexions coconstruites, collaboratives et donc participatives. A l'avenir, une hypothèse de travail serait de pouvoir travailler avec un groupe de jeunes en vue de favoriser l'empowerment en vue de les conscientiser et de les formaliser à leur « expertise d'usage » sinon nous risquons d'être confrontés aux conflits de légitimité entre les savoirs.

- Quel projet a gagné le Labo et quel subsidie va-t-il recevoir ?

1. Lancer une campagne de sensibilisation de lutte contre le harcèlement
2. Revêtement du terrain de basket au niveau de la Place du Richercha.
3. Atelier/Animation/Campagne sur la Thématique du Vivre Ensemble
4. Festival d'inspiration Japonaise autour de l'univers du manga et des animés.
5. Animation de rue et mobilité douce.

Le plan d'actions de la consultation jeunesse sera présenté prochainement en Collège pour donner suite, également, des réunions d'évaluation effectuées entre les acteurs sociaux. A titre d'exemple, la campagne de sensibilisation de lutte contre le harcèlement est déjà mise en place et il serait intéressant de creuser davantage l'attente des jeunes voulant s'y impliquer. Les projets doivent donc être coconstruits avec ceux-ci, nous ne sommes donc pas encore en mesure de pouvoir définir les actions concrètes du plan d'actions et le montant du/des subsides. En effet, le 1er projet peut être introduit à la FWB pour le 30/06/2023, il est donc précocité de se prononcer officiellement à l'heure actuelle.

Monsieur le Conseiller Christophe DECAMPS réplique

La communication semble obsolète envers les jeunes. Quant tu parles de digitalisation, comme le vois-tu?

Madame L'Echevine Angélique MAUCQ répond

Les réseaux sociaux n'intéressent plus les jeunes. Il faut aller vers Tik Tok par exemple mais cela est difficile car il faut passer par le service communication.

Objet n°18 - Questions orales de la Conseillère Christine EECKHOUDT relatives au prêt de matériel communal pour les associations et à l'utilisation des gobelets réutilisables au Carnaval et lors des grands événements.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christine Eeckhoudt relatives :

1) Prêt du matériel communal pour nos associations

Vous le savez, notre groupe BRAINE a dans son ADN d'être au coeur de toutes les activités associatives de notre ville et de nos villages.

Notre administration promeut depuis quelques temps un slogan « Une ville en vie ».

Cette vie, elle est due d'une part à l'engagement et l'impulsion du politique bien sûr, mais aussi aux forces vives bénévoles de notre ville et de nos cinq villages.

Depuis quelques mois, les organisateurs d'activités qui font des demandes habituelles à l'administration de prêt de matériel comme des barrières Nadars, des bancs ou des tables, des tentes, des panneaux fête locale,... reçoivent une facture plutôt salée pour la location et pour le transport de ce matériel. Les tentes blanches de la ville ne seraient par ailleurs plus données. Je suis consciente qu'il s'agit de l'application ferme d'un règlement que nous avons voté en Conseil communal. Mais j'aimerais poser ces questions au Collège communal :

- Pouvez-vous me confirmer que les tentes blanches de la Ville ne sont plus prêtées ? Si oui, quelle en est la raison ?
- Avez-vous remarqué cette différence au fil des mois de facturation du prêt du matériel ? Si oui, qu'est-ce qui a changé et pourquoi ?

Le Collège envisage-t-il de proposer une révision du règlement (ou des tarifs) pour que la Ville en Vie soit réellement aux côtés des moteurs associatifs de notre ville et de vos villages ?

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question

Merci Christine pour cette question qui me permet de reprendre la genèse du dossier et confirmer à l'assemblée combien le Collège est conscient de la problématique.

Il faut savoir que la situation initiale du « on prête tout à tout le monde sans conditions » a changé suite à l'appel au secours du ST qui n'arrivait plus à gérer les demandes (parfois pharaoniques de certains demandant plus que nécessaire) sans devoir détacher plusieurs ouvriers venant d'autres services pour venir prêter mains fortes aux 2 ouvriers du service logistique (surtout d'avril à octobre).

Se posait également la question de la concurrence déloyale envers les fournisseurs privés qui louent également chapiteaux, tentes de réceptions, chalets ...

Les services travaux et finances ont donc proposé en collège un nouveau règlement avec un tableau de calcul permettant de quantifier les coûts et limiter également l'offre des locations.

Pour rappel, le matériel demandé pour la sécurité des activités (barrières nadars et panneaux divers ont toujours été gratuits).

Le Collège ne pensait pas à ce moment-là qu'il allait se retrouver confronter à des montants parfois astronomiques remettant alors en cause la structure même de certaines organisations/associations Brainoise que la majorité en place ne cesse de soutenir depuis le toujours.

Il y a 2 semaines, bien avant la réception des questions orales du CC, une réunion des équipes finances et travaux a été fixée à ce mercredi afin de retravailler ensemble le règlement avant de le proposer une nouvelle fois au Collège.

Je tiens également à rappeler que nous avons également revu à la baisse notre implication dans des organisations de plus grandes envergures ces dernières années en proposant le prêt de matériel sans montage de celui-ci (Notre Bourgmestre abordera très probablement le sujet lors de sa réponse à la QO du conseiller Y. Guevar).

Des réflexions sont menées et des actions ont déjà été mises en place pour utiliser au mieux le matériel communal dans nos propres organisations (ex. Carnaval, Marché de Noël).

Si notre administration se veut active dans la gestion rationnelle de ses ressources, le Collège l'est tout autant en proposant sans cesse de nouvelles solutions afin de répondre aux souhaits de tout un chacun. J'en veux pour preuve le nombre de contacts pris une fois encore auprès d'exposants par notre Bourgmestre, le premier échevin et votre serviteur lors du salon des mandataires la semaine dernière.

En ce qui concerne les tentes de réception, outre le fait du déploiement considérable en hommes et matériel pour leur montage, celles-ci sont dégradées par le temps et donc, ne sont plus présentables pour les festivités (image de la Ville).

Il avait été question d'en acquérir de nouvelles dans le marché d'acquisition du petit matériel inscrit au budget extra mais nous avons préféré annuler le projet d'achat pour les raisons déjà largement détaillées dans la présente réponse.

En toute transparence, je joins également au PV la réponse du responsable des travaux en régie qui explique comment fonctionne le système de calcul actuel.

Je vous remercie pour votre attention.

Madame la Conseillère Christine Eeckhoudt réplique

Cela doit être étudié effectivement car les bénévoles sont rares. Si on les freine dans leurs activités, on n'aura plus rien et la ville en vie va mourir.

2) Utilisation des gobelets réutilisables au Carnaval et lors des grands événements.

Depuis de nombreuses années, notre Ville est sensible à la réduction des déchets lors des grands événements. C'est ainsi que l'Office du Tourisme a produit des gobelets réutilisables il y a plus de dix ans et a permis à de nombreux événements de réduire drastiquement leur consommation de déchets. Je pense par exemple au 1er mai de Ronquières où l'on a réduit les déchets de l'équivalence d'un camion complet.

Le débat fait rage depuis quelques mois dans les carnivals de la région. Pour être allée personnellement dans l'un des plus beaux carnivals de la région – je me permets ce clin d'oeil à mon collègue Henri-Jean qui est né à Binche – j'ai pu voir que de nombreux gobelets en plastique jetable ou encore beaucoup de verres en verre circulaient sur la voie publique. J'ai lu aussi dans la presse que dans d'autres événements du Centre, la gestion de ces gobelets était très problématique voire improvisée. Si je ne me trompe, une directive européenne interdit dorénavant les gobelets jetables.

Ma question au Collège est donc simple : quel est le bilan de l'utilisation de gobelets réutilisables

sur nos grands événements et principalement au dernier Carnaval ? Les cafetiers ont-ils joué le jeu ? Les responsables de chars aussi ? A-t-on une idée de la masse de déchets ainsi non produite ?

Madame L'Echevine Angélique MAUCQ répond à la question.

Le bilan de l'utilisation de gobelets réutilisables est naturellement positif.

Il présente de nombreux avantages:

- Moins de déchets donc beaucoup plus écologiques par rapport aux gobelets jetables
- Ils sont solides et n'altèrent pas la saveur des boissons
- Ils peuvent être réutilisés plus de 150 fois
- Moins dangereux que le verre, ils sont surs et fiables
- ...

Nous imposons les gobelets au Marché de Noël depuis 2011 mais la mayonnaise n'a pas pris directement.

Article 67 du Règlement général de police (RGP) qui stipule que sur la voie publique seuls sont autorisés les gobelets en plastique/carton.

Le Bourgmestre peut néanmoins donner une dérogation.

Article 67.

La vente et la distribution de toute boisson à la bouteille, au verre ou en canette ne seront autorisées que dans les débits de boissons concernés par les festivités carnavalesques et soumonces y préluant.

Sur la voie publique seront seuls autorisés, les gobelets en plastique ou en carton.

Les gérants des débits de boissons visés ci-dessus seront responsables de toutes infractions au présent article.

Il est également interdit de casser des verres dans les cafés et sur la voie publique.

Le Bourgmestre peut accorder des dérogations au présent article moyennant demande dûment motivée introduite dans les délais fixés à l'Article 2.

Jusqu'en 2022 on laissait la possibilité d'avoir une dérogation pour certaines boissons mais depuis l'année passée, c'est obligatoire pour tout le monde et ce pour tous les événements publics de masse.

Nous étions vraiment les précurseurs dans cette philosophie.

Les gobelets de l'office du tourisme sont utilisés lors de nombreux événements comme par exemple :

- Les Fancy-fair des écoles
- Les portes ouvertes des écoles
- Les fêtes des voisins
- Les anniversaires ou fêtes privées chez des citoyens
- Carnaval
- Marché des Saveurs
- Marché de Noël
- Marché aux fleurs

Concernant le carnaval 2023, les cafetiers ont joué le jeu.

Les cafés sont venus chercher les gobelets de l'OT – en tout +/- 2200 gobelets pour l'ensemble des cafetiers

Afterwork, (300) New Sport (300), Moderne(300), Arcades(400), Continental(300) et Friterie Le Régal(300), le Parvis(300).

Le Rempart possède ses propres gobelets réutilisables qu'il a utilisés.

Les chars vendant des boissons càd les chars de Rebecq ont utilisé des gobelets compostables et avaient placé des poubelles sur les chars afin de les récupérer.

Concernant la masse de déchets non produite : c'est +/- deux conteneurs de 1100L

Après, ce n'est pas tellement la quantité (qui reste un faible en volume pour des gobelets). C'est surtout l'éparpillement de ce type de déchets qui doit être ramassé dans les rues et donc, cela représente une charge de travail non négligeable.

Et enfin je terminerais en disant si vous avez besoin de gobelets réutilisables pour vos événements et si vous êtes Brainois ou faites partie d'une association Brainoise, n'hésitez à contacter l'office du tourisme qui se fera une plaisir de vous les prêter gratuitement .

Madame la Conseillère Christine Eeckhoudt réplique

Merci pour cette réponse. J'ignorais qu'il était possible d'obtenir des gobelets gratuitement en tant que Brainois.

Objet n°19 - Question orale du Conseiller Michel BRANCART relative aux voitures partagées.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Michel BRANCART relative aux voitures partagées.

Au Conseil Communal du 30 mars 2022, notre groupe, par l'intermédiaire de notre Conseiller Laurent Lauvaux, interrogeait le Collège et plus spécialement Monsieur l'Echevin de la mobilité au sujet de la possibilité d'un système de « Voitures partagées » dans notre ville.

Reconnaissant que le service mobilité s'attelle à un ensemble de chantiers et projets qui visent à proposer et optimiser des solutions au niveau de la mobilité douce, les voitures partagées sont un bon compromis en matière de problèmes environnementaux, diminution et fluidification de la pression automobile. Et bien sûr sans oublier le portefeuille des citoyens qui pourraient accomplir certains trajets dans un contexte où l'achat d'un véhicule personnel est de plus en plus compliqué.

Il fut répondu par Monsieur l'Echevin que ce système est une des solutions aux problèmes environnementaux, aux parkings et est complémentaire aux transports en commun. Cela a une influence positive sur le budget familial et permet de réduire le nombre de voitures par ménage, voire de les supprimer.

Une réflexion est en cours au sein du service mobilité pour mettre en place ce système de voitures partagées. Plusieurs projets sont approchés avec Monsieur le Bourgmestre et le Collège pour en étudier la faisabilité sur notre territoire.

Au Conseil de décembre 2022, à la présentation du budget 2023, la Ville a inscrit 15000,00 euros de crédit pour le projet de voitures partagées avec en recette 7500,00 euros.

Pourriez-vous nous informer si la Ville continue ses réflexions en cette matière ?

Des pistes sont-elles ouvertes afin d'adhérer à un système d'autopartage et aux possibilités d'aides au financement par le Pouvoir Régional ?

A quoi correspondent les montants présentés au budget 2023 ?

Je me permets de vous inviter à consulter, si ce n'est déjà fait, le site : <https://mobilite.wallonie.be>
› Cematheque-53

L'Echevin Huart répond à la question :

Les réflexions pour la mise en place d'une station d'autopartage sur notre territoire ont bien été menées. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'une ligne budgétaire à l'ordinaire a été inscrite au budget 2023. Néanmoins vous savez certainement que les projets sont nombreux et qu'ils ont été priorités par le Collège, cela a pu faire l'objet d'une réunion de majorité. Ce projet a été mis en priorité 2 pour cette année 2023.

La participation financière, demandée à la commune par les sociétés d'autopartage, permet de couvrir les risques d'une croissance d'utilisation plus lente que dans des centres urbains, où la masse critique d'utilisateurs sera plus rapidement atteinte.

Pour ce faire, la plupart des sociétés d'autopartage fonctionnent avec un système de « cash-back », ce qui signifie que, plus la voiture roule, plus l'apport financier demandé à la collectivité diminue. Si le seuil de rentabilité du véhicule est atteint, plus aucun apport financier n'est demandé, pour autant que la commune puisse aider à maintenir ce seuil par des actions de promotion et communication. Le seuil de rentabilité d'un véhicule partagé, c'est le volume de locations nécessaires pour couvrir les coûts du véhicule.

C'est pour cette raison que nous avons inscrit une dépense et une recette (prudence).

Monsieur le Conseiller Michel BRANCART réplique

Je veux ajouter qu'il est évident que ce n'est pas du tout simple et c'est pour ça que le dossier sur Mobilité.be est très bien fait.

Objet n°20 - Question orale de la Conseillère Nathalie WYNANTS relative à la mobilité dans le quartier du cimetière.

Les membres du conseil prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Nathalie WYNANTS relative à la mobilité dans le quartier du cimetière.

Le mercredi 12 avril dernier, des travaux ont été réalisés sur une toiture d'un particulier, rue Edouard Moucheron.

Pour ce faire, la circulation a été bloquée sur un certain tronçon de cette rue, empêchant les riverains du cimetière, du lotissement du Poseur et environs de sortir du quartier pendant plusieurs heures, jusqu'au début de l'après-midi.

Les panneaux sur le trottoir informaient de l'interdiction de stationner mais les riverains n'avaient pas été prévenus du blocage complet de la circulation, via la rue Edouard Moucheron, seule sortie possible de ce quartier.

Par chance, une déviation a pu être mise en place grâce à la voirie du parking du cimetière, fréquemment empruntée par les riverains pour aller vers Petit-Roeulx, Steenkerque, Enghien...

Puisque c'était le jour de ramassage des PMC, le camion a également utilisé cette voie de secours.

Or, lors de la présentation du futur aménagement du parking du cimetière en parc en milieu urbanisé, il a bien été précisé que cette voirie n'en était pas une et disparaîtra lors de la création du parc à cet endroit.

Qu'en sera-t-il alors d'une telle situation ?

- Placerez-vous le Chemin Brûlé à double sens ?

- Obligerez-vous les riverains à faire un détour en se dirigeant vers le hameau Favarge et à emprunter cette fameuse voirie appelée telle quelle, qui n'est plus praticable que par des tracteurs, gros 4 x 4 ou SUV ?
- Ou de manière plus pratique, veillerez-vous à ne plus autoriser la fermeture complète de la rue Edouard Moucheron, sur tout ou partie ?

Les riverains du quartier du cimetière, du lotissement du Poseur et environs, pourront-ils être assurés à l'avenir, lorsque le parc existera, que vous tiendrez compte de la mobilité spécifique dans ce quartier ?

Monsieur l'Echevin Huart répond à la question :

Nous insistons sur le fait que cette pseudo voirie entre la route de Petit-Roeulx et la rue Ed. Moucheron est une voirie pirate, qui n'existe pas légalement. Et n'oublions pas non plus que cette zone entièrement minéralisée sera transformée en un espace vert dont le permis sera déposé prochainement.

Sachez que la ville et le service mobilité ne pourront jamais interdire la coupure totale de circulation ; qu'elle soit demandée pour des travaux particuliers ou publics, des itinéraires bis ou bien un travail en demi-voirie ; sont toujours proposés en fonction des opportunités.

Dans chaque autorisation est incluse l'obligation pour le demandeur de mettre en place une déviation, et d'en informer les riverains (il s'agissait ici de travaux en urgence)

Chaque situation est étudiée dans ses particularités.

Nous essayons toujours de minimiser les inconvénients.

Nous veillerons lorsque le parc sera réalisé à trouver les meilleures alternatives pour les habitants de ce quartier.

Madame la Conseillère Nathalie WYNANTS réplique :

Je suis contente qu'un parc se crée mais il faut faire très attention au fait de laisser la circulation ouverte au moins sur un demi-voirie. Pas plus tard que le samedi 22 avril, on a dû rouler sur le trottoir parce que les 3/4 de la voirie ont été empiétés par des travaux. Je ne sais pas comment les tracteurs ont fait pour passer ce jour-là. Heureusement que cette petite voirie existe pour éviter de faire le tour de la campagne.

Objet n°21 - Question orale de la Conseillère Christiane OPHALS relative aux questions orales de la liste BRAINE.

L'Assemblée prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christiane OPHALS relative aux questions orales de la liste BRAINE.

N'y a-t-il pas un manque de compréhensions des dossiers ?

N'y a-t-il pas un manque de communications entre les conseillers de la liste Braine et leurs échevins ?

Lors du dernier Conseil communal, nous avons en effet constaté que les membres de la liste Braine se posaient des questions à eux-mêmes.

Il est sans doute de bonne guerre que les conseillers de la majorité veuillent aussi exister et aient envie de se manifester.

Mais, nous trouvons que ce petit jeu de questions/réponses préparées en coulisse pourrait se tenir lors de vos préparations de collège au vert ou dans le cadre d'un maillage bleu et rouge.

Ceci n'est qu'un constat tout à fait discutable et nous comprendrions que vous ne le partagiez pas.

Nous tenions à vous faire part de notre ressenti.

Mais ... évidemment ... il y a une suite plus sérieuse à cette réflexion.

Est-il normal qu'une conseillère de la liste Braine interroge la majorité en attaquant une action d'un parti de l'opposition, sans le citer et en généralisant donc sa critique aux deux partis confondus de l'opposition ?

Il est bien évident que le groupe Ensemble défend également la sauvegarde du parc des Dominicains, sacrifié à l'autel d'une politique obtuse qui refuse de reconnaître ses erreurs et maintient coûte que coûte ses objectifs d'aménagement. Cependant, nous ne sommes pas ici à la manoeuvre avec la pétition sur le parc des Dominicains, qui revient au groupe Ecolo.

Nous tenions à vous faire part de notre ressenti.

Mais ... évidemment ... il y a une suite plus sérieuse à cette réflexion.

Nous trouvons en effet qu'il n'est pas normal que, dans ces circonstances, le groupe Ecolo n'ait pas eu l'occasion de se défendre et de s'exprimer après cette intervention.

N'y aurait-il pas lieu d'amender le ROI en donnant un droit de réponse à tout parti qui serait mis en cause par une question orale ?

Seule la majorité, listes Braine et Socialiste, disposent de fait de ce droit, par la voix du président de séance et de celle des échevins.

Cette disposition n'est pas très démocratique.

Monsieur le Bourgmestre, Maxime DAYE répond à la question

Merci Christiane. Nous n'avons pas la même notion de la démocratie. On pourrait proposer au Gouvernement Wallon de modifier le CDLD ! Pourtant, même à Namur, le Bourgmestre donne moins de temps que nous pour les questions orales.

Les conseillers de la majorité ne sont pas des presses boutons ! Ils ont le droit, comme n'importe quel élu de poser des questions orales d'actualité au Collège communal. Ils travaillent, certes, en majorité aussi, mais notre noble assemblée est aussi le théâtre de leurs questions ! Comme vous l'avez-vu, ici, les questions de la majorité PS ont été posées à des échevins MR et les questions des élus MR ont été posées aux échevins PS.

Je tiens à rappeler que le Collège au vert ne rassemble pas les conseillers. C'est le Collège qui se met au vert pour pouvoir travailler sur des thématiques particulières.

Quant aux questions mettant en cause un autre groupe, en effet, ce n'est pas correct par rapport à notre R.O.I. voté en Conseil communal le 29 mars 2021. Si je m'en réfère à ce même R.O.I., votre question n'est pas non plus valable. Balle au centre !

Je propose une réunion des chefs de groupes mais ne pas revoir le ROI pour la xième fois. Cela me permet de rappeler qu'à chaque fois qu'on a voulu lâcher du lest pour satisfaire l'opposition, nous avons été cassés par la tutelle.

Madame la Conseillère Christiane OPHALS réplique

Je suis contente de la proposition de faire une réunion pour en discuter.

Objet n°22 - Question orale de la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative à la pétition des habitants rue Neuve et rues adjacentes.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative à la pétition des habitants de la rue Neuve et des rues adjacentes.

Il y a quelque temps, une pétition a été adressée au Collège par les habitants de la rue Neuve et des rues adjacentes. Cette pétition, signée par 95 citoyens mentionne les dangers auxquels sont exposés les usagers faibles et particulièrement les enfants dans ces rues et ce, depuis la mise à sens unique de la rue d'Ecaussinnes qui a fait de la rue Neuve une voie de transit.

Les dangers et problèmes sont nombreux : vitesse excessive des voitures et des bus, vibrations, embouteillages, passages de camions, pollution sonore, dégâts aux habitations et aux véhicules stationnés...

Nous savons que des travaux sont prévus et que la rue Neuve sera complètement rénovée mais actuellement, les risques d'accidents sont présents au quotidien, les problèmes d'insécurité subsistent et aucune solution, même temporaire, n'est proposée.

Voici mes questions :

- Le Collège a-t-il pris connaissance de la pétition qui lui était adressée ?
- Suite à cette pétition qui démontre l'inquiétude des riverains, comptez-vous mettre en place des dispositifs de sécurité provisoires en attendant les travaux ?
- Dans l'affirmative, pourriez-vous nous dire quels seront ces dispositifs ?

Monsieur l'Echevin Huart répond à la question :

Nous avons bien pris connaissance de cette pétition et l'avons lue avec beaucoup d'attention. Une réponse à chaque pétitionnaire a, d'ailleurs, été distribuée vendredi dernier.

Actuellement, nous y avons placé un analyseur de trafic (boîte noire sans écran) afin de pouvoir avoir un portrait le plus juste possible de la situation actuelle en termes de vitesse et de fréquentation, ce boîtier est très discret afin de ne pas fausser les informations.

Nous placerons dans un second temps un radar avec écran : plus visible, celui-ci a tendance à diminuer la vitesse. Il pourrait être maintenu en place.

Prochainement, le service Mobilité va se faire accompagner pour travailler sur un centre-ville apaisé, zone 30 comme nous l'avons voté à l'unanimité dans le cadre du plan cyclable, cela va de pair avec l'étude de la mise en sens unique de la rue Neuve en parallélisme avec la rue de France afin de pouvoir gagner de l'espace et créer des voies cyclables.

Enfin comme vous avez pu le dire, et mon collègue André-Paul Coppens l'expliquer lors du dernier Conseil, des travaux plus conséquents sont prévus dans le prochain PIC.

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN réplique

J'ai reçu les infos le 16 avril et les citoyens n'avaient pas encore reçu la réponse du Collège. Avec le retour des beaux jours, il y aura des radars préventifs mais il n'y aurait pas d'autres moyens comme les chicanes ?

Monsieur l'Echevin Huart répond

On va étudier la situation mais cela prend énormément de temps ce genre d'études et on va se faire accompagner par quelqu'un supplémentaire, notamment sur la rue Neuve.

Cela doit être en concertation avec les riverains, processus qui sera mis en place progressivement, on s'attèle à faire cela dans les prochains mois.

Objet n°23 - Question orale du Conseiller Yves GUEVAR relative à l'assistance communale aux associations.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à l'assistance communale aux associations:

Vous n'êtes pas sans savoir l'attachement que le groupe Ensemble manifeste vis-à-vis de l'expression et de la participation citoyenne ainsi que du monde associatif.

De nombreuses associations se manifestent sur le territoire brainois et occupent une place importante dans notre ville et de ses villages.

Elles créent et donnent de la vie au 4 coins de l'entité, tissent des liens et de la solidarité entre les personnes dans les quartiers et les villages. Les associations sont des acteurs majeurs d'une ville et ses villages en vie

Pourtant, ces associations ont de plus en plus de difficultés pour obtenir un peu d'aide, en prêt de matériel divers ou que les coûts demandés deviennent prohibitifs.

Nous ne pouvons accepter cette situation qui témoigne d'un choix politique quant aux priorités données pour l'utilisation des budgets.

Il nous revient, par exemple, que de plus gros événements qui n'ont rien à voir avec des organisations citoyennes reçoivent le soutien marqué de la majorité qui mobilise alors les forces vives et le bénévolat.

Il faut pourtant être ainsi conscient que le Ronquières Festival est organisé par une société liégeoise RF Prod sprl qui a peu de lien avec les citoyens brainois.

Si Braine-le-Comte possède un bon festival connu et reconnu et que la ville a aidé financièrement son démarrage, la société privée organisatrice dégage du bénéfice (pour 2021 la société a déclaré un bénéfice à reporter de près de 125.000€)... tout en conservant une subvention de la ville en matériel et coût de personnel d'un montant que vous avez estimé pour l'édition 2021 à plus de 20.000 €.

Certes, nous sommes favorables à l'organisation d'un tel événement sur notre territoire et que 2 membres d'un ménage brainois (jusqu'à épuisement d'un quota) peuvent obtenir une réduction sur le prix d'entrée mais c'est la collectivité entière qui participe à cette subvention de 20.000€ à cette société privée alors que cela devrait être budgétairement partant totalement neutre.

Ne serait-il pas temps de rediriger cette subvention vers les associations actives qui en ont bien besoin dans le cadre de l'organisation d'activités diverses, sociales, culturelles, ludiques, sportives et de jeunesse et pour que « Une Ville et ses Villages en vie » ne soit pas qu'un slogan ?

Nous pensons que 20.000€ peuvent facilement être convertis en prêts gratuits de matériel et de main d'oeuvre. Qu'en pensez-vous ?

Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question.

Merci Monsieur GUEVAR.

Christiane se plaignait de la question envers un collègue mais ici c'est quasi mot pour mot la même question de celle de Christine. Alors que la question orale de Christine Keighel a été envoyée à tous les conseillers le mercredi 19/4 à 16h, la vôtre a été envoyée ce vendredi à 11h58! On a ici une redite d'une question d'une conseillère de la majorité par un conseiller de l'opposition.

Christiane, c'est que les questions orales de Christine ne sont pas si mauvaises.

Nous partageons cet amour pour l'associatif avec, en prime, une présence de nos équipes aux manifestations et activités organisées par le même secteur associatif.

Ca faisait longtemps que l'on n'avait plus tapé sur le Ronquières festival. Tout est limpide. Le festival souhaite mobiliser les forces vives brainoises en priorité contre rémunération. Sachez d'ailleurs que depuis sa création, le festival ou des sponsors du festival font appel aux forces vives. Avec succès. En effet, l'aide communale est valorisée à hauteur de 20.000€ là où certains festivals reçoivent plus d'un million de subventions publiques, ce qui n'est le cas du festival de Ronquières.

Vous le savez, dès que l'on est sur le site du Plan incliné de Ronquières, nous mettons tout en œuvre pour aider tout le monde. Exemple : les comptes du Rotary Club ne passent pas au Conseil communal (contrairement à ceux du Ronquières festival) et, pourtant, le Rotary reçoit aussi

énormément d'aide gratuite de la Ville pour la Brocante du 1er mai. Pour le reste, c'est une redite de la réponse d'André-Paul COPPENS.

Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR réplique

En fait, l'objectif de ma question c'est plutôt d'aller vers les petites associations, les mouvements jeunesse qui demandent trois panneaux et interdiction de stationner , ... il ne faut pas oublier les petites associations.

Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond que ce qui a été énoncé est prêté gratuitement car c'est de la sécurité. Mais en effet, il faut aller le chercher mais souvent les gens ont de la débrouillardise pour venir chercher les barrières. Je rappelle que nous sommes sous plan de gestion et ne disposons pas d'ouvrier pour déménager gratuitement ce matériel. Si on réclame que les ouvriers puissent faire des interventions techniques, on ne peut pas réclamer en même temps qu'ils fassent des livraisons de matériel.

HUIS CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

- 24 Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 25 Gestion des ressources humaines – Service "travaux" - ouvrier statutaire - Monsieur QGU – interruption de carrière d'1/5ème temps dans la cadre du régime général - Décision

ENSEIGNEMENT

- 26 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - Notification de mise à la pension prématurée d'une enseignante (DMA)
- 27 Enseignement - Académie - année scolaire 2023/2024 - personnel à charge de la FWB - Autorisation de prolongation avec mise à la retraite postposée et notification (MDE)

ECOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

- 28 Enseignement - Ecole de Steenkerque - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (AGA)
- 29 Enseignement fondamental - Ecole de Steenkerque - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - octroi d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques (LSM)
- 30 Enseignement - Ecole de Steenkerque - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (AGA)

ECOLES RONQUIÈRES - HENRIPONT

- 31 Enseignement - Ecoles de Ronquières/Henripont - année scolaire 2023/2024 - Démission de la direction f.f. (PLA)

ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

- 32 Enseignement - EICB - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation d'un professeur de PP Sciences infirmières DS dans un emploi non vacant (LHA)
- 33 Enseignement - EICB - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation d'un professeur de CT Sciences infirmières DS dans un emploi non vacant (LHA)